

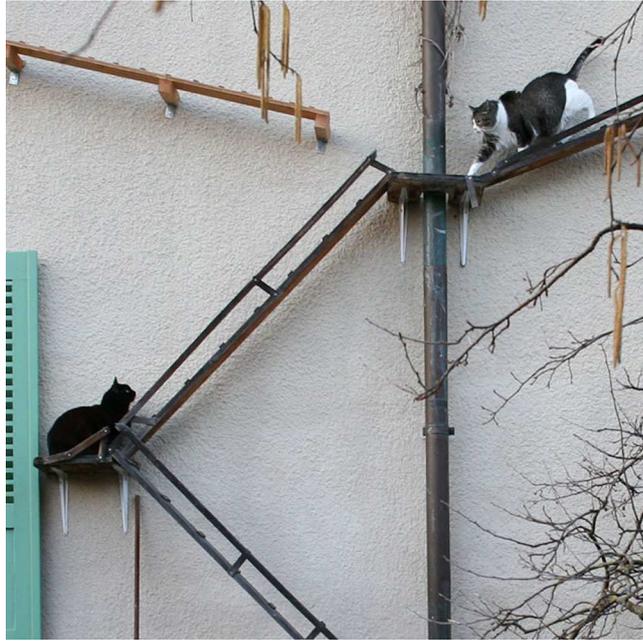


Mémoire pour l'obtention du
**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé
Publique Vétérinaire**

L'Animal en Ville :
vers une gestion plus favorable à son bien-être

Mission réalisée du 23 avril 2019 au 26 juillet 2019 à la Direction de l'Ecologie Urbaine
de la Ville de Lyon
sous la responsabilité du *Dr Sophie Pamies, Directrice de l'Ecologie Urbaine*

Rémi Stoltz
Inspecteur Stagiaire de Santé Publique Vétérinaire
Année 2019



Échelle à chat : priorité à la montée ou à la descente ?

Photo issue de l'article¹ « Ces drôles d'échelles aident les chats à grimper dans leurs immeubles »
paru dans ouest-france en février 2019
sur le sujet des échelles à chat dans la ville de Berne en Suisse

¹ N. Hasson-Fauré, Ces drôles d'échelles aident les chats à grimper dans leurs immeubles, ouest-france, février 2019, en ligne
<https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/45165/reader/reader.html#!preferred/1/package/45165/pub/65408/page/6>



Mémoire pour l'obtention du
**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé
Publique Vétérinaire**

L'Animal en Ville :
vers une gestion plus favorable à son bien-être

Mission réalisée du 23 avril 2019 au 26 juillet 2019 à la Direction de l'Ecologie Urbaine
de la Ville de Lyon
sous la responsabilité du *Dr Sophie Pamies, Directrice de l'Ecologie Urbaine*

Rémi Stoltz
Inspecteur Stagiaire de Santé Publique Vétérinaire
Année 2019

Remerciements

Je tiens tout particulièrement à remercier le Docteur Sophie Pamies, Directrice de l'Ecologie Urbaine à la ville de Lyon, notre Maître de stage, pour m'avoir proposé ce sujet de stage passionnant, m'avoir accueilli au sein de sa direction, m'avoir consacré du temps tout au long de mon stage, pour son aide précieuse dans la réflexion et la construction du sujet et enfin pour sa bienveillance.

Je tiens également à remercier chaleureusement Philippe Juen, Maître de conférences HDR en droit public, pour son encadrement dans la rédaction de ce mémoire.

Je remercie chaleureusement les Docteurs Sébastien Gardon et François Darribehaude, pour leur aide dans l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie Catherine Foisil et Fabrice Delaveau pour leur aide, leur relecture et les échanges constructifs tout au long du stage, mais aussi tous les agents de la Direction de l'Ecologie Urbaine de la ville de Lyon pour leur accueil et leur gentillesse, et particulièrement Isabelle, Véronique, Anne, Céline et les agents de la section animaux avec Camille, Mickaël, Hamid, Franck et Vincent.

Pour leur disponibilité et le temps accordé, je remercie toutes les personnes, élus, cadres, agents, professionnels, qui ont bien voulu m'accorder un entretien durant mon stage à la DEU.

Je tiens enfin à remercier tout le personnel de l'ENSV pour tout ce qu'ils nous ont apporté durant cette année 2018-2019 et notamment Nathalie Guerson, Sylvie Mialet, Chantal, Mireille, Anne, Amandine et Eric.

Pour cette année passée à l'ENSV, je tiens à remercier les membres du jury du concours ISPV 2018, tout le personnel de l'ENSV et de l'IEP Lyon ainsi que mes camarades de promotion les ISSPV, les IESPV 1 et 2, les IAE, les étudiants « science po », auditrice libre et vétérinaires étrangers de la promotion ENSV 2019.

Sommaire

Introduction	7
Partie 1 : Contribuer à la conservation de la biodiversité : une politique du bien-être animal pour un zoo dans la ville.....	15
1. Le zoo du Parc de la Tête d'Or : une vitrine pédagogique pour Lyon.	15
1.1 Le zoo du Parc de la Tête d'Or place le bien-être animal au cœur de son projet	15
1.2 La pédagogie autour du bien-être animal rattrape la faune sauvage.....	17
2. La mise en cohérence de la politique de la ville de Lyon en faveur du bien-être animal avec l'accueil de cirques avec animaux sauvages.	19
2.1 Le poids des associations militantes.	19
2.2 La ville de Lyon peut-elle rejoindre la liste des villes qui interdisent déjà l'installation de cirques avec animaux sauvages ?	21
Partie 2 : Une ville bientraitante pour les oiseaux : une politique publique qui doit concilier hébergement des espèces, régulation des populations, gestion des nuisances et souhaits des habitants.	28
1. L'hébergement des espèces : favoriser la biodiversité des espèces d'oiseaux.	28
1.1 Les différentes populations d'oiseaux présentes à Lyon.	28
1.2 Favoriser la nidification des différentes espèces d'oiseaux.....	29
1.3 La végétalisation de la ville et les espaces verts.....	33
2. Concilier la régulation des populations d'oiseaux commensaux et la bienveillance animale.....	35
2.1 Objectiver les nuisances.	35
2.2 Le risque d'une judiciarisation des nuisances animales.	39
2.3 Intervenir en amont des nuisances.....	40
3. Les nuisances générées par les populations d'oiseaux en ville : un frein à leur acceptation par les habitants.	41
3.1 La gestion des nuisances générées par les oiseaux est un des éléments d'une politique publique en faveur des oiseaux en ville.....	42
3.2 Les pigeonniers de ville : une solution déjà expérimentée par plusieurs municipalités.	44
3.3 Quelles mesures de gestion des nuisances concernant les corvidés et les étourneaux ?.....	46
4. Un besoin de communication et de recueil des souhaits des habitants sur l'animal en ville.	49
Partie 3 : Une ville bientraitante pour les animaux de compagnie : une politique publique en faveur du bien-être des chiens et des chats.....	52
1. Le bien-être du chien en ville et l'espace public.	52
1.1 Les aires canines sanitaires : vraie solution ou fausse bonne idée ?.....	52
1.2 Découpler les aires canines et la gestion des déjections.....	53
1.3 Les aires canines de liberté et les espaces partagés : des espaces publics de bien-être pour le chien en ville.....	54
2. Le chat dans l'espace public : tolérer un chat qui n'est pas tenu en laisse.....	57
2.1 L'expérimentation du chat libre à Lyon.	57
2.2 Le chat de propriétaire : le bien-être est à la maison ?	60
3. Eléments en faveur de la bienveillance pour les animaux domestiques en divagation.....	62
3.1 Cas de la récupération des chats pour la mise en fourrière.....	62
3.2 Le marché public de la fourrière : une exigence d'éléments de bien-être.	64
Conclusion.....	66

Liste des sigles et acronymes

AFP	Agence France-Presse
CSOSL	Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais
DDecPP	Directions Départementales en charge de la Protection des Populations
DEU	Direction de l'Ecologie Urbaine
DEV	Direction des Espaces Verts
ENSV	Ecole Nationale des Services Vétérinaires
HU	service de l'Hygiène Urbaine au sein de la Direction de l'Ecologie Urbaine
IEP	Institut d'Etudes Politiques
ISPV	Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
OIE	Organisation mondiale de la santé animale (Office International des Epizooties)
PLU-H	Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat
SACPA	Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal
SDF	Sans Domicile Fixe
SPA	Société Protectrice des Animaux
TCL	Transports en Commun Lyonnais
VetAgro Sup	établissement d'enseignement supérieur et de recherche pour la formation des vétérinaires, des ingénieurs agronomes et des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Introduction

L'animal est un habitant de la ville tout comme le sont les humains. Sa présence dans la ville peut être souhaitée ou subie et elle peut être l'objet de satisfaction ou l'objet de mécontentement. Prenons le cas d'un habitant emblématique : le pigeon. Cet ancien auxiliaire de l'homme, domestiqué il y a longtemps, est encore élevé aujourd'hui pour la compétition ou pour la gastronomie. Il est aussi depuis longtemps un animal qui s'est invité dans nos villes et s'y est remarquablement bien adapté. A tel point que sa population allant croissant, certaines municipalités ont été amenées à réguler sa population par des opérations de capture. Nous découvrons alors que le pigeon a ses admirateurs et ses défenseurs. Lors des opérations de capture, les invectives pleuvent sur le terrain ou sur les réseaux sociaux, les courriers de mécontentement arrivent au bureau et il est question de « prisonniers » pour les pigeons et de « rafles » pour les captures. Nous ne tardons pas à découvrir qu'il en est de même pour les chats errants et, dans une moindre mesure, pour les rats et les ragondins.

Les animaux sont des habitants de la ville et certains voisins humains sont leurs défenseurs. Dès lors, est-il possible de rendre la ville plus agréable pour les animaux ? Et comment gérer les troubles de voisinages consécutifs à cette cohabitation entre animaux et humains ? Ces troubles de voisinage que nous pouvons, de manière anthropocentrique, nommer « nuisances ». Comment mettre en valeur les actions bénéfiques que mène déjà la ville de Lyon en faveur de ses habitants-animaux ? Comment plaider, si cela est possible, pour faire plus encore ? De ces questions naîtront l'objet de notre stage à la Direction de l'Écologie Urbaine de la ville de Lyon et la problématique de notre étude.

La problématique

La problématique devient alors : comment le maire d'une grande ville comme Lyon peut-il porter une politique publique en faveur du bien-être animal ?² Une telle politique publique pourrait-elle être une réponse à une demande des habitants ? Aurait-elle des impacts sur les autres politiques publiques menées par la municipalité, notamment celles relatives aux pouvoirs de police sanitaire du maire ?

² Annexe 1 note de cadrage du stage

Le maire est un élu local et son échelon territorial le place dans la situation de recevoir les demandes et récriminations des habitants. Étant à l'interface entre les habitants et leurs demandes, les services municipaux et le monde économique et professionnel, il tente de faire la synthèse entre toutes les demandes parfois contradictoires entre elles et ses obligations en matière de gestion et de bon ordre dans sa ville³.

Au sein de la commune, le maire est l'autorité investie du pouvoir de police administrative générale⁴. Ces pouvoirs de police administrative générale du maire sont prévus aux articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre publics sur le territoire de la commune⁵. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet⁶. Le maire est donc responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. Le maire possède également des pouvoirs de police spéciale qui portent sur des domaines particuliers comme par exemple la police de la circulation et du stationnement, la police des édifices menaçant ruines, la police des funérailles et des lieux de sépultures, la police des animaux dangereux et errants ou encore la police du bruit.

Le maire conduit des politiques publiques en vue d'arriver au résultat qui est le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité et de l'ordre publics sur le territoire de sa commune. Tout changement ou amendement dans ces politiques publiques ne doit pas modifier l'atteinte de ces résultats. Dès lors, toute politique publique en faveur du bien-être animal en ville, sera décortiquée à l'aune des résultats attendus en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Cette étude s'inscrit dans la lignée des études précédemment conduites au sein de la DEU sur l'animal en ville. Nous avons pu ainsi prendre appui sur les travaux conduits en 2015 « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique

³ Réunion n°11 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine

⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/90079/700343/file/2015-pouvoirs%20administratifs-maire.pdf>, consulté le 9 juillet 2019

⁵ http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/POUVOIRS_DE_POLICE_DU_MAIRE_-_Copie_cle2f11e3.pdf, consulté le 9 juillet 2019

⁶ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/pouvoirs-police-et-securite-des-services-publics-locaux>, consulté le 9 juillet 2019

locale »⁷ et sur les travaux conduits en 2016 « Problématique de l’animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal »⁸.

Nous nous sommes également appuyés sur d’autres travaux universitaires notamment en science politique comme les travaux conduits en 2016 sur « Attentes des publics et missions d’un parc zoologique : l’impossible conciliation ? »⁹, les travaux conduits en 2018 sur « Bien-être du chien domestique dans l’espace urbain : comment le prendre en compte ? »¹⁰ et les travaux conduits également en 2018 sur « Les perceptions de la nature en ville par les habitants du Grand Lyon »¹¹.

Notre démarche fut de type inductive. En stage au sein de la DEU de la ville de Lyon, cette immersion nous a permis de découvrir le fonctionnement de cette Direction dans le domaine relatif aux animaux et d’accompagner les agents lors de leurs sorties sur le terrain. Nous avons recueilli beaucoup d’éléments au cours de ces sorties sur le terrain et au cours des entretiens auprès des acteurs de l’animal en ville, fonctionnaires municipaux, bénévoles ou techniciens du monde associatif et élus municipaux. Une recherche bibliographique dans la base de données accessible aux étudiants de l’ENSV, dans le fond documentaire de la DEU et sur internet, a été réalisée. Nous nous sommes également attaché à rechercher les mesures intéressantes mise en pratique dans d’autres grandes villes en faveur de l’animal en ville.

Les éléments recueillis au cours des recherches bibliographiques, au cours des sorties sur le terrain et au cours des entretiens semi-directifs ou informels, ont permis de mieux appréhender la problématique, de l’étudier, de l’approfondir et de faire émerger des propositions et des éléments de plaidoyer en faveur d’une politique publique de l’animal en ville. Des éléments de langages mettant en valeur ce que la ville de Lyon fait en faveur de l’animal en ville ont pu être développés. Des propositions pouvant constituer une politique publique en faveur du bien-être animal en ville ont pu être formulées.

⁷ Paulin Ngouana Diffouo, « L’animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d’une politique publique locale », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2015

⁸ Fabienne Clerc, « Problématique de l’animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

⁹ Mathilde Ginhoux, « Attentes des publics et missions d’un parc zoologique : l’impossible conciliation ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

¹⁰ Lorenza Richard, « Bien-être du chien domestique dans l’espace urbain : comment le prendre en compte ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup, 2018

¹¹ Laetitia Denans, « Les perceptions de la nature en ville par les habitants du Grand Lyon », mémoire, Sciences-Po Lyon, 2018

La méthodologie

La méthodologie employée a été celle de l'étude sociologique par la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs de l'animal en ville. Ces entretiens ont été conduits selon une grille d'entretien¹² permettant de conserver un fil conducteur mais ils ont laissé une large liberté de parole aux acteurs interviewés. De nombreux éléments ont pu être recueillis au cours des sorties terrain avec les agents ou lors d'échanges réguliers et informels tout au long du stage immersif. Des points réguliers ont eu lieu avec les cadres de la DEU permettant de mieux cerner le sujet et là-aussi de recueillir de nombreux éléments.

La méthodologie suivie est résumée dans l'encadré ci-dessous.

Phase préparatoire :

Une première réunion¹³ s'est tenue le 1er avril 2019, avant le début du stage avec notre maître de stage, notre encadrant de l'ENSV et les cadres en lien avec le thème du stage. Ensuite, lorsque le stage a débuté le 23 avril 2019, des recherches bibliographiques et deux réunions, une avec notre maître de stage et une avec les cadres du service Hygiène Urbaine, ont permis la finalisation de la note de cadrage du stage¹⁴, la préparation de la grille d'entretien et la prise de contact avec les premiers acteurs identifiés.

Réunions informelles :

Tout au long du stage en immersion au sein de la DEU, des réunions informelles ont eu lieu avec les agents ou les cadres. Ces échanges informels ont naturellement été plus fréquents avec les agents de la « section animaux » du service HU, cependant, nous avons aussi eu de nombreux échanges avec les agents des autres services. Ces échanges nous ont apporté beaucoup d'éléments techniques, un enrichissement de la réflexion autour de la problématique et du sujet, une aide dans la recherche documentaire ou encore des nouveaux contacts intéressants pour des entretiens. Les propos recueillis auprès des agents de la DEU tout au long du stage ont été anonymisés¹⁵.

Entretiens semi-directifs :

Neuf entretiens ont été réalisés¹⁶. La prise de rendez-vous auprès des acteurs s'est faite par téléphone, par mail ou par l'intermédiaire de notre maître de stage. Nous nous sommes présenté

¹² Annexe 2 grille d'entretien

¹³ Annexe 3 tableau des réunions

¹⁴ Annexe 1 note de cadrage du stage

¹⁵ Annexe 3 tableau de l'anonymisation des échanges et propos recueillis auprès des agents de la DEU

¹⁶ Annexe 3 tableau des entretiens avec des acteurs extérieurs

comme « Inspecteur-stagiaire de santé publique vétérinaire, en stage à la Direction de l'Écologie Urbaine de la ville de Lyon dans le cadre d'un parcours de formation à l'ENSV en master de science politique ». La durée des entretiens a été assez variable, de 30min à près de 2H30. A l'issue de chaque entretien, un compte-rendu reprenait les principaux éléments évoqués ainsi que les informations clés.

Sorties terrain et événements dans la thématique du stage :

Cinq sorties sur le terrain avec un ou plusieurs agents de la section « animaux » du service Hygiène Urbaine de la DEU ont été réalisées¹⁷. Les thématiques des sorties terrain sont reprises dans le tableau n°3 de l'annexe 3. Nous avons participé à quatre événements dans la thématique du stage : une soirée-conférence sur le thème de l'animal en ville organisée à la Maison des Étudiants par le Dispensaire Vétérinaire Étudiant de VetAgro Sup, la journée du service HU au cours de laquelle chaque section a présenté ses missions, un ou deux dossiers marquants de l'année écoulée et les actualités en cours, l'inauguration du premier refuge LPO dans un cimetière en France en présence d'un élu de la ville de Lyon, de plusieurs représentants de la LPO, des agents et cadres du service des cimetières, d'une classe de primaire ayant participé au projet et de quelques habitants et une matinée de table ronde au sein du parcours de formation de l'ENSV « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville.

Recherches bibliographiques :

Nous avons réalisé une recherche bibliographique dans la base de données accessible aux étudiants de l'ENSV, dans la presse sur internet et dans le fond documentaire de la DEU. Des documents remis au cours des entretiens ont aussi permis d'enrichir nos données.

Soutenance :

Une soutenance aura lieu le 3 septembre 2019 devant le jury d'examen du CEAV-SPV.

L'étude de notre sujet nous amènera à constater dans une première partie, la demande sociale de plus en plus forte en ce qui concerne la place de l'animal en ville et les questions autour du bien-être animal en ville. En nous appuyant sur des exemples, nous montrerons que l'action associative, militante et politique exerce des actions de lobbying sur les élus locaux et est de nature à influencer les politiques publiques. En partant de l'action pédagogique que peut avoir une politique publique municipale pour les habitants, nous développerons les interactions entre les approches liées à l'écologie et à la biodiversité et les approches liées au bien-être animal en ville.

¹⁷ Annexe 3 tableau des sorties terrain

Dans une deuxième partie, nous constaterons qu'une politique publique municipale en faveur du bien-être animal se heurte à des demandes sociales qui sont parfois contradictoires. S'il peut être vain de rechercher un consensus dans toutes ces demandes, la recherche d'un point d'équilibre passe par l'implication des habitants et par des expérimentations dans lesquelles ils sont acteurs à part entière. Il peut aussi être judicieux de s'inspirer des actions déjà mises en place dans d'autres villes. Sur certaines actions, le sujet est nouveau et le partenariat entre acteurs est à structurer.

Enfin dans une troisième partie, nous nous attacherons à revenir à l'un des rôles fondamentaux d'une municipalité qui est d'assurer la salubrité publique. Nous déterminerons dans quelle mesure les exigences de salubrité publique et les nuisances générées par les populations animales pourraient freiner les municipalités dans la mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse en matière de bien-être animal en ville. Enfin, nous essaierons de découvrir quels pourraient être les leviers permettant de convaincre les acteurs de la possibilité, de la nécessité et de la faisabilité d'un changement dans les pratiques en rapport avec la gestion des animaux.

A ce stade, il convient d'explicitier ce que nous entendons par l'expression « bien-être animal », ce que pourrait être le bien-être animal au sein d'une politique publique et à quelles espèces animales il pourrait s'appliquer.

Explicitier la notion de « bien-être animal »

Tout d'abord, et bien que faisant partie du règne animal, nous excluons de cette étude tous les mollusques et arthropodes qui font partie de la micro-faune, tels que les limaces, les escargots, les mouches, les moustiques, les fourmis, les blattes, les punaises de lit, les frelons asiatiques, etc. Les agents de la DEU mènent des actions de lutte contre certaines de ces espèces mais elles ne seront pas traitées dans cette étude car nous considérons qu'elles ne font actuellement pas l'objet d'une problématique sous l'approche du bien-être animal.

Ensuite, il est important de comprendre que stricto sensu, la notion de bien-être animal ne s'applique qu'aux animaux sous contrôle humain c'est-à-dire des animaux en captivité ou en semi-captivité. C'est pourquoi il n'est pas adéquat de parler de bien-être animal pour les espèces commensales qui ne sont pas sous contrôle humain ou pour les espèces de la faune sauvage.

Concernant ces espèces, commensales ou de la faune sauvage, nous étudierons la question avec les principes de respect du vivant, épargner aux animaux toute douleur ou souffrance évitable et inutile, éviter toute atteinte physique mortelle ou non c'est-à-dire éviter toute blessure ou mise à mort. Dans le cas où la régulation de certaines populations animales rendrait nécessaire des mises à mort, celles-ci devraient être faites selon les prescriptions législatives en la matière. Ces prescriptions législatives résultent en effet du juste milieu actuel entre la douleur infligée à l'animal pour sa mise à mort, la faisabilité des techniques et le coût de mise en œuvre.

Afin de définir la notion de bien-être animal, qui s'applique aux animaux sous contrôle humain c'est-à-dire en captivité ou en semi-captivité, nous prendrons la définition de l'OIE. L'OIE définit le bien-être animal comme « l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt »¹⁸. « Les principes directeurs qui guident l'OIE en matière de bien-être des animaux terrestres se réfèrent aux « cinq libertés fondamentales ». Énoncées en 1965 et universellement reconnues, ces cinq libertés décrivent les attentes de la société vis-à-vis des conditions de vie des animaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme. »¹⁹ Ces cinq libertés fondamentales doivent être satisfaites afin de pouvoir considérer qu'un animal est dans un état de bien-être satisfaisant : la liberté physiologique avec une absence de soif, de faim ou de malnutrition, la liberté psychique avec l'absence de peur, de détresse ou d'anxiété, la liberté de confort environnemental avec une absence d'inconfort lié à un stress physique ou thermique, la liberté sanitaire avec l'absence de blessure ou de maladie et la liberté comportementale avec un espace de vie permettant des relations sociales naturelles avec les congénères et la possibilité d'exprimer les comportements normaux de l'espèce.

C'est ainsi que dans cette étude et pour ce qui concerne la faune sauvage ou les populations animales qui ne sont pas sous le contrôle humain, nous aurons une approche de type « écologie et biodiversité » en étudiant le milieu de vie et en retenant les principes de respect du vivant, épargner aux animaux toute douleur ou souffrance évitable et inutile et éviter toute blessure ou mise à mort. Pour ce qui concerne les animaux sous le contrôle humain, domestiques ou de faune sauvage captive, nous retiendrons les cinq libertés fondamentales qui guident la définition de l'OIE du bien-être animal. Une politique publique en faveur du bien-être animal en ville devrait s'attacher à mettre en œuvre des actions en suivant ces grands principes : favoriser le milieu de vie et éviter les atteintes physiques pour les animaux de la faune sauvage et tendre

¹⁸ <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/>, consulté le 9 juillet 2019

¹⁹ Ibid.

vers les cinq libertés fondamentales pour les animaux domestiques et de la faune sauvage captive.

Partie 1 : Contribuer à la conservation de la biodiversité : une politique du bien-être animal pour un zoo dans la ville.

1. Le zoo du Parc de la Tête d'Or : une vitrine pédagogique pour Lyon.

Le jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or est d'une grande richesse. Il présente 66 espèces et notamment une collection réunie autour de la thématique de la plaine africaine.

1.1 Le zoo du Parc de la Tête d'Or place le bien-être animal au cœur de son projet

Ce zoo est un lieu de pédagogie à la fois autour de la biodiversité²⁰ mais aussi autour du bien-être animal pour les espèces de la collection. Le bien-être animal est au cœur des préoccupations des agents et des cadres du zoo. Une charte du bien-être animal réunit tous ces principes qui guident les actions du zoo.

« Tout en assurant un moment agréable et divertissant au public le zoo remplit ses objectifs principaux de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de conservation de la diversité biologique et de participation à la recherche sur les espèces que nous accueillons. Le bien-être des animaux dont nous avons la charge est primordial. Notre équipe, composée de professionnels passionnés et dévoués, s'engage donc à fournir les meilleures pratiques de gestion et de soins aux animaux. »²¹

Par exemple, le zoo cherche à permettre aux animaux qu'ils aient l'expression d'un maximum de comportements naturels possibles et notamment le comportement de reproduction ce qui participe à la conservation génétique des espèces. Les animaux doivent avoir des surfaces de déplacements suffisamment importantes et doivent avoir la possibilité de se soustraire à la vue du public et de leurs congénères. Autre exemple, concernant la sortie des animaux entre le

²⁰ Paulin Ngouana Diffouo, « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique locale », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2015

²¹ Charte du bien-être animal, zoo du Parc de la Tête d'Or à Lyon, juillet 2018

bâtiment et l'enclos extérieur, celle-ci est proposée. Mais si l'animal ne veut pas sortir, après une évaluation de son état de santé, le choix est laissé à l'animal de sortir ou non²².

*« Le public est de plus en plus sensible à la condition des animaux du zoo. Il comprend que le sujet du bien-être animal est au cœur des préoccupations du zoo. »*²³

La dimension pédagogique et de bien-être animal est intégrée à toute la réflexion sur les enclos. L'objectif est de présenter les espèces dans des enclos donnant le maximum d'informations permettant la compréhension de son milieu de vie naturel : la flore de son milieu naturel est dans la mesure du possible recréée, les enclos sont suffisamment vastes pour permettre la constitution de groupe matriarcaux et des relations sociales naturelles entre congénères, et l'enclos est partagé avec d'autres espèces capables de cohabiter conduisant là encore à des interactions interspécifiques qui ont lieu en milieu naturel permettant une meilleure compréhension du milieu de vie d'origine. Tout ceci favorise le bien-être animal dans la mesure où cela favorise l'expression des comportements naturels²⁴.

L'amélioration du bien-être animal pour certaines espèces de la collection passe aussi par l'enrichissement du milieu et de l'enclos avec par exemple la mise en place de jeux pour l'accès à la nourriture pour les singes ou encore la création de parcours olfactifs pour les félins²⁵.

Dans le cadre du nouveau projet « forêt d'Asie » au sein du zoo, le bien-être animal des futures espèces de la collection a été au cœur des réflexions et décisions du projet, et notamment dans le choix des futures espèces. Par exemple, les contraintes de place ont conduit à la décision de refuser l'accueil de certaines espèces de trop grande taille, même si elles présentaient un fort intérêt pour la renommée du zoo, car l'enclos prévu n'aurait alors pas offert des conditions optimales de bien-être animal.

*« Pour le projet « forêt d'Asie », au cœur du projet, le plateau bien-être animal avait la même valeur que les autres plateaux. »*²⁶

²² Entretien n°2 Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

Ainsi, le zoo du Parc de la Tête d'Or joue un rôle essentiel auprès des visiteurs dans la pédagogie sur la conservation de la diversité biologique, la préservation de la nature et le bien-être animal. Les visiteurs s'emparent d'ailleurs de cette notion de bien-être animal en l'extrapolant à toute la faune sauvage.

1.2 La pédagogie autour du bien-être animal rattrape la faune sauvage.

Nous avons posé le principe, en introduction, que le concept de « bien-être animal » ne pouvait pas s'appliquer tel quel à la faune sauvage. Cependant, nous constatons que certains habitants voient les animaux de la faune sauvage comme des habitants à part entière de la ville. Les espaces verts étant source de bien-être pour les habitants, nous pouvons alors supposer qu'ils appliquent alors ce concept à la faune sauvage. Lorsque l'un de ces animaux est trouvé ou vu blessé, ils fabriquent un lien avec la notion de bien-être animal et créent une attente vis-à-vis de la municipalité afin qu'une aide ou des soins soient apportés à cet animal blessé. Cette demande peut s'exprimer par un appel téléphonique auprès de l'accueil de la DEU ou par un appel auprès d'un personnel du Parc de la Tête d'Or.

« Au parc, nous sommes très régulièrement sollicités par des usagers qui voient une poule d'eau blessée ou un canard boiteux par exemple. Le zoo n'est pas autorisé à s'en occuper. La faune sauvage libre s'occupe d'elle toute seule, c'est la loi de la nature. »²⁷

Pour autant, la volonté de certains habitants d'apporter de l'aide à des animaux de la faune sauvage blessés, n'est pas complètement farfelue ou inutile. Un chargé de mission de la LPO indique par exemple qu'à la période d'envol des martinets noirs au mois de juin, certains oisillons qui ratent leur premier envol, se retrouvent sur la voie publique. Quelque fois, une simple aide en leur donnant une impulsion avec la main, peut leur permettre de réaliser leur envol car sinon sur la voie publique ils vont mourir²⁸. De plus, il peut être intéressant d'apporter des soins à un oiseau blessé ayant une haute valeur pour la biodiversité, un rapace par exemple, dans un centre de soins pour oiseaux sauvages.

Les services de la ville de Lyon pourraient se contenter d'uniquement ramasser les cadavres d'oiseaux et de ne s'occuper des oiseaux blessés que lorsque ceux-ci présentent un risque pour

²⁷ Ibid.

²⁸ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

la sécurité, comme un cygne blessé par exemple. Pourtant, afin d'apporter une réponse aux usagers qui sollicitent la DEU lorsqu'ils trouvent un oiseau blessé, une récupération de l'animal blessé est programmée par l'intermédiaire de la société prestataire de la fourrière²⁹. De manière informelle, la DEU produit une action publique à partir de la demande des habitants qui fabriquent le lien entre faune sauvage et bien-être animal.

« Les oiseaux sauvages blessés récupérés sur la métropole de Lyon sont amenés par la SACPA dans une de leur antenne de l'ouest lyonnais et le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais (CSOSL) vient ensuite les récupérer. »³⁰

Le CSOSL se trouvant à Saint-Forgeux, un certain nombre d'oiseaux sauvages blessés n'y sont pas transférés ou bien décèdent au cours du transfert car un laps de temps assez long peut s'écouler entre le moment du signalement de l'oiseau blessé, la récupération par la SACPA et le transfert vers l'antenne SACPA et enfin son transfert vers le CSOSL. Une communication active de la part de la ville de Lyon sur les activités du CSOSL pourrait permettre plus de transferts direct d'oiseaux sauvages blessés vers ce centre par des habitants ce qui augmenterait les chances de survie des oiseaux blessés grâce à un gain de temps et impliquerait les habitants dans le projet de sauvegarde des oiseaux sauvages en soulageant la DEU et la SACPA de certains transferts.

Pour autant, réfléchir à une ville « bientraitante » avec la faune sauvage se limite-t-il à favoriser les soins pour les oiseaux trouvés blessés ? La question se pose dans le cas des cirques qui hébergent des animaux sauvages.

Valorisation des actions ville de Lyon :

La charte du bien-être animal du zoo du Parc de la Tête d'Or place le bien-être animal au cœur du projet du zoo.

Les oiseaux sauvages blessés sont amenés si possible dans un centre de soins pour oiseaux.

Plaidoyer en faveur des actions du zoo du Parc de la Tête d'Or :

Le rôle pédagogique du zoo du Parc de la Tête d'Or sensibilise les habitants à la conservation de la biodiversité et à la nécessaire protection des animaux, du vivant et de la nature.

Proposition :

Réaliser une communication sur les activités du centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais afin d'informer le public de la possibilité d'y amener les oiseaux sauvages trouvés blessés.

²⁹ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

³⁰ Ibid.

2. La mise en cohérence de la politique de la ville de Lyon en faveur du bien-être animal avec l'accueil de cirques avec animaux sauvages.

Le mouvement de pensée en faveur de l'animal et du bien-être animal a pris une ampleur médiatique très importante depuis le début de la décennie 2010. Cette médiatisation a essentiellement lieu sur internet et les réseaux sociaux mais aussi sur le terrain politique et sur le terrain des actions militantes. Les associations militantes en faveur de la cause animale sont à la manœuvre et celles-ci n'hésitent pas à interpeller les élus. Les élus locaux n'y échappent pas et les politiques publiques municipales sont examinées au travers du prisme du bien-être animal.

2.1 Le poids des associations militantes.

La fin de la décennie 2000 – 2010 correspond à une phase de croissance exponentielle de l'utilisation des réseaux sociaux qui correspond au canal médiatique le plus utilisé par le mouvement de pensée en faveur des animaux. En 2008 a été fondé une des associations les plus actives sur le plan médiatique et sur le plan des actions militantes : l'association L214 dont le siège est à Lyon³¹. Enfin d'une manière plus générale, c'est au cours de la décennie 2000 – 2010, qu'une prise de conscience sociétale a émergé au sujet de l'état de notre planète, du changement climatique en cours, des dégâts faits sur l'environnement et la biodiversité, avec par exemple la sortie en 2009 du film « Home » de Yann Arthus-Bertrand³².

Le mouvement de pensée en faveur de l'animal et du bien-être animal agit sur trois principaux terrains : la communication sur les réseaux sociaux et internet, l'action associative et militante avec l'organisation d'actions militantes de terrain qui alimentent alors à nouveau la communication sur internet et l'action politique avec des micro-partis comme par exemple le parti animaliste ou dans une moindre mesure les partis à orientation environnementale.

Les associations militantes en faveur de l'animal cherchent à donner de la visibilité aux idées qu'elles défendent et cherchent à convaincre de plus en plus de personnes. Les actions militantes de terrain servent de point d'appui à leur communication sur internet, notamment sur les blogs et sur les réseaux sociaux.

³¹ <https://www.l214.com/pourquoi-L214>, consulté le 4 juillet 2019

³² <http://www.homethemovie.org/informations-sur-le-film/quelques-faits>, consulté le 4 juillet 2019

Le maire d'une grande ville comme Lyon est donc régulièrement confronté à une communication offensive de la part des associations militantes. Toute décision ou action de la municipalité en rapport avec le sujet de l'animal en ville, peut donner lieu à une interpellation de la part de ces associations, surtout sur internet. Le maire et ses services municipaux subissent en quelque sorte une surveillance continue de leurs décisions et actions par les associations animalistes. Cette pression qu'elles exercent pourrait être de nature à infléchir les politiques publiques conduites au niveau de la municipalité quand bien même le réel poids politique de ces idées est difficile à mesurer dans l'opinion publique.

Pour illustrer cette pression permanente des associations militantes ou même de simples habitants proches de leurs idées, un agent du jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or indique que la page facebook du jardin zoologique fait régulièrement l'objet de post plus ou moins virulents à propos, par exemple, des animaux maintenus en captivité³³. « *Nous supprimons ces post immédiatement.* »³⁴

Un autre exemple que nous pouvons prendre concerne les agents de la section animaux de la Direction de l'Écologie Urbaine. Lors de leurs interventions sur le terrain pour des actions de régulation de populations animales commensales, par exemple lors des actions de capture de pigeons ou de pose d'appâts pour les rongeurs, ces agents sont régulièrement victime d'invectives ou d'agression verbales de la part d'habitants qui imaginent de cette manière défendre les animaux en question³⁵. Bien entendu, il n'est pas possible de relier ces invectives d'habitants au fait qu'ils adhèrent ou non à une association militante pour la cause animale. Cependant, la communication de ces associations joue probablement un rôle dans l'opinion publique et dans les réactions des habitants.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, les associations militantes pour la cause animale qui organisent le plus d'actions militantes de terrain sont les associations L214 et 269life. Par exemple, l'association L214 a réalisé et réalise encore régulièrement des vidéos en caméra cachée dans des élevages de type industriel ou dans des abattoirs. Autre exemple, l'association

³³ Entretien n°2 Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts

³⁴ Ibid.

³⁵ Agent n°2, service Hygiène Urbaine

269life a organisé des actions militantes d'occupation de sites comme l'action « nuit debout » devant de nombreux abattoirs le 26 septembre 2017³⁶.

Sur le plan politique, la défense de la cause animale a maintenant un poids qui dépasse le seuil de la visibilité. Lors des élections européennes de mai 2019, la liste du parti animaliste a obtenu 2,16% des suffrages exprimés³⁷, ce qui place cette liste en onzième position sur trente-quatre listes présentes³⁸. Ce score est remarquable et assez inattendu pour une liste dont le projet politique est tout de même particulièrement centré autour d'un seul thème. Il s'agit d'une preuve de plus qui montre que le sujet du bien-être animal est mis à l'agenda politique.

Ce résultat montre le questionnement émergent au sein de la société, concernant notre rapport aux animaux qu'ils soient de compagnie, d'élevage ou sauvages. L'un de ces questionnements concerne la présence des animaux dans les cirques.

2.2 La ville de Lyon peut-elle rejoindre la liste des villes qui interdisent déjà l'installation de cirques avec animaux sauvages ?

L'accueil de cirques avec animaux sauvages sur le territoire d'une commune, est également un aspect de la politique municipale qui peut être influencé par le militantisme des associations ou des partis politiques pour la cause animale.

A priori, il n'est pas du ressort d'une municipalité de pouvoir accepter ou refuser l'installation sur son territoire d'un cirque avec des animaux sauvages possédant en bonne et due forme une autorisation préfectorale d'ouverture³⁹, au motif que ce cirque détient des animaux sauvages. Cependant, les élus locaux sont régulièrement interpellés sur cette question par les associations militantes qui les pressent de prendre des dispositions contre ces cirques tout en sachant qu'il s'agirait plutôt d'un débat qui devrait se tenir au niveau national. Par exemple, lorsqu'un cirque avec des animaux sauvages est annoncé et va s'installer à Lyon pour un temps, la Direction de la

³⁶ L'Obs avec AFP, Des militants de la cause animale entament des « Nuits debout » devant des abattoirs, L'Obs, septembre 2017, en ligne

³⁷ <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-europeennes-2019/Resultats-des-elections-europeennes-2019>, consulté le 28 mai 2019

³⁸ Ibid.

³⁹ Réunion n°12 avec la chef du service HU et l'adjoint au chef du service HU

DEU reçoit plusieurs dizaine de mails de militants de la cause animale demandant à la municipalité de prendre des dispositions afin que ce cirque ne puisse pas s'installer⁴⁰.

En générant un mouvement qui partirait du niveau local, les associations militantes espèrent ouvrir le débat au niveau national. Ainsi, ces associations mènent des actions de lobbying auprès de toutes les municipalités et afin d'accroître la pression, un site internet recense les communes qui se sont déjà engagées dans ce débat en prenant des dispositions particulières⁴¹.

Une municipalité qui déciderait une politique publique ambitieuse en faveur de l'animal et du bien-être animal sur sa commune, mais sans élément particulier sur l'accueil des cirques avec des animaux, prendrait le risque d'être vilipendée sur la cohérence de son action. De nombreuses municipalités en France ont donc pris des dispositions particulières visant à interdire l'accueil, sur le territoire de leur commune, de cirques avec animaux⁴². D'autres municipalités y réfléchissent, comme par exemple la ville de Paris à la suite d'un incident choquant⁴³.

Il n'est cependant pas possible de déterminer si ces dispositions sont la conséquence des actions de lobbying exercées sur les élus municipaux ou bien si elles sont le fruit d'une réelle volonté politique de la municipalité. En ce sens, ces municipalités suivent un mouvement plus global dans l'Union Européenne et dans le monde où des pays ont déjà pris des législations très restrictives en matière de cirques détenant des animaux sauvages⁴⁴.

Ces dispositions particulières peuvent prendre la forme d'arrêtés municipaux ou de délibérations interdisant l'accueil sur leur territoire de tel cirque. Certaines communes prétextent aussi l'absence de terrain d'accueil adapté⁴⁵.

L'exemple de la commune de Portes-lès-Valence est intéressant car cette commune a pris un arrêté municipal interdisant l'installation sur son territoire des cirques avec animaux sauvages⁴⁶.

⁴⁰ Evènement n°23, Directrice de l'Ecologie Urbaine, Table ronde ENSV, « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville

⁴¹ https://one-voice.fr/download_data_files/xHF7FpKsGYryGX19hf6WMw, consulté le 5 juillet 2019

⁴² Annexe 5 Liste des villes ayant interdit les cirques avec animaux sauvages, One Voice, juin 2018, en ligne

⁴³ C. Leprince, Violence et maltraitance au cirque : pénétrez dans la cage du dresseur de fauves, France Culture et Radio France, décembre 2017, en ligne

⁴⁴ BFMTV, Tigre abattu à Paris : quels sont les pays qui interdisent les animaux dans les cirques ? BFMTV, novembre 2017, en ligne

⁴⁵ Ibid.

L'arrêté pris par la commune de Porte-lès-Valence s'intitule « Arrêté n°10/49 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Porte-lès-Valence »⁴⁷.

Dans ses « considérant », cet arrêté invoque des éléments relatifs à tous types d'animaux « *que les cirques ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enfermement dans des cages, qui plus est, souvent trop étroites et mal entretenues ; utilisation de dispositifs d'attache et de contention ; conditions d'alimentation et d'abreuvement inadaptées)* », « *que les méthodes de dressage et les numéros de cirque effectués par les animaux sont en opposition totale avec leurs capacités ou leurs forces naturelles et provoquent des douleurs et souffrances inutiles* » et « *que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement observables sur les animaux dans les cirques sont les « manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée... »* », mais aussi des éléments relatifs aux animaux sauvages « *que les conditions de détention des animaux sauvages occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement* » et « *que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution* ».

Cet arrêté invoque également un « considérant » dans lequel sont évoqués à la fois tous les animaux et seulement les animaux sauvages « *que la promotion des cirques sans animaux sauvages ou sans animaux (répertoriés sur le site www.cirques.org), susceptibles d'être accueillis sur le territoire de la ville est nécessaire et qu'un travail de pédagogie citoyenne est utile auprès des habitants et en particulier des jeunes sur les conditions de vie des animaux sauvages dans les cirques* ».

⁴⁶ <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/11470-cirques-ces-villes-qui-ont-eu-le-courage-de-les-interdire/#tabs-84162>, consulté le 5 juillet 2019

⁴⁷ Annexe 6 Arrêté n°10/49 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Porte-lès-Valence

L'article 1 de cet arrêté stipule « *que l'installation de cirques détenant des animaux sauvages tels que, lion jaguar, panthère, lynx, puma, éléphant, en vue de leur présentation au public, est interdite sur le territoire de la commune de Porte-lès-Valence (26800)* ».

A la lecture du titre de cet arrêté et de certains « considérant », nous pourrions supposer que cette commune interdit l'installation sur son territoire de tout cirque détenant des animaux, domestiques ou non. Cependant, l'article 1 stipule clairement que seuls les cirques avec animaux sauvages ont l'interdiction de s'installer, ainsi, les cirques avec animaux domestiques comme les chiens, les chats, les chevaux ou les chèvres, pourraient s'installer. Les cirques détenant uniquement des animaux domestiques constituent peut-être les exceptions dont l'existence possible est mentionnée dans le titre de l'arrêté.

Une ambiguïté demeure cependant avec les « considérant » qui évoquent l'incompatibilité entre les impératifs biologiques de tous les animaux avec les conditions de détention et de travail qui sont exigées d'eux dans les cirques.

Ainsi, l'arrêté municipal de la ville de Porte-lès-Valence interdit uniquement l'installation sur son territoire des cirques avec animaux sauvages. Il laisse la possibilité, au cas par cas, de l'installation de cirques qui ne détiennent que des animaux d'espèces domestiques.

L'exemple de cet arrêté est néanmoins intéressant à plus d'un titre. Tout d'abord, il convient de saluer l'initiative prise par la ville de Porte-lès-Valence. Peu de communes en France ont entrepris une telle démarche politique, la plupart craignant les recours au tribunal administratif⁴⁸. Ensuite, cette interdiction est basée sur un véritable arrêté et non sur une simple délibération ou vœu municipal. En effet, la plupart des communes qui ont entrepris une démarche politique d'interdiction d'installation sur leur territoire des cirques avec animaux sauvages, l'ont pour le moment fait par une simple délibération municipale⁴⁹.

Cet arrêté pose aussi clairement le problème que constituent les conditions de détention des animaux et les méthodes de dressage qui leur sont appliquées. Il s'appuie pour cela sur la législation fixant les exigences et les conditions matérielles nécessaires à la détention d'animaux

⁴⁸ BFMTV, Tigre abattu à Paris : quels sont les pays qui interdisent les animaux dans les cirques ? BFMTV, novembre 2017, en ligne

⁴⁹ Annexe 5 Liste des villes ayant interdit les cirques avec animaux sauvages, One Voice, juin 2018, en ligne

sauvages. Il s'appuie également sur la législation relative à la protection animale qui demande que toute douleur ou souffrance évitable soit épargnée aux animaux tenus en captivité.

Pour autant, cet arrêté ne fait pas du tout référence au risque pour la sécurité publique que peuvent faire courir les cirques qui détiennent des espèces sauvages comme les fauves. Nous pouvons prendre le cas, certes extrêmement rare, survenu le 24 novembre 2017 lorsqu'un tigre femelle de 200 kg s'est échappé d'un cirque dans le 15^{ème} arrondissement de Paris⁵⁰, peut-être à la suite d'un acte de malveillance⁵¹, et a erré durant une trentaine de minutes dans les rues, heureusement sans faire de victime. La tigresse a finalement été abattu par son propriétaire ce qui a choqué les associations de défense des animaux⁵² mais a aussi provoqué une profonde tristesse chez son propriétaire qui indiquait que l'animal était née dans son cirque et qu'il l'avait élevée au biberon^{53 54}.

Enfin, cet arrêté évoque la difficulté de l'inspection des cirques par les services de l'État. Dans la partie des « considérant », il est écrit « *Considérant que les autorisations réglementaires et administratives sont, en pratique, difficiles à contrôler* ». Cette difficulté évoquée par cet arrêté est une réalité à la fois pour les municipalités qui peuvent avoir des difficultés à obtenir les documents administratifs de la part des cirques lorsque ceux-ci arrivent sur leur territoire, mais aussi pour les services des DDecPP en charge de la délivrance des autorisations et des inspections de terrain⁵⁵.

La difficulté à réaliser ces inspections physiques, sur le terrain, ont diverses causes mais nous pouvons notamment relever le côté itinérant de ces cirques qui vont de ville en ville et de département en département. L'activité d'inspection de ces cirques constitue, pour les agents en charge de cette mission, une part très minoritaire et non-prioritaire parmi toutes leurs activités d'inspection. Ceci entraîne une difficulté pour eux à acquérir l'expertise nécessaire pour réaliser ces inspections, notamment sur le volet protection animale, difficulté amplifiée par le déficit

⁵⁰ France 3, Tigre abattu à Paris : l'émoi des associations de défense des animaux, France Télévisions, novembre 2017, en ligne

⁵¹ Le Monde avec AFP, Tigre abattu dans le sud de Paris : le cirque porte plainte, Le Monde, novembre 2017, en ligne

⁵² R. Baheux et C. Carez, Un tigre abattu au fusil à pompe à Paris : son propriétaire en garde à vue, LeParisien, novembre 2017, en ligne

⁵³ France 3, Tigre abattu à Paris : l'émoi des associations de défense des animaux, France Télévisions, novembre 2017, en ligne

⁵⁴ Le Monde avec AFP, Tigre abattu dans le sud de Paris : le cirque porte plainte, Le Monde, novembre 2017, en ligne

⁵⁵ Evènement n°23, Directrice de l'Ecologie Urbaine, Table ronde ENSV, « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville

d'harmonisation des méthodes d'inspection entre départements et de référentiel d'inspection définissant des critères objectifs et quantifiables concernant la protection animale ou le bien-être animal⁵⁶.

L'étude de l'exemple de l'arrêté de Porte-lès-Valence, nous montre les différentes possibilités qui s'offrent à une municipalité qui souhaiterait porter une parole politique contre la présence d'animaux, sauvages ou domestiques, dans les cirques.

Une municipalité peut porter une parole politique auprès des parlementaires et du gouvernement en faveur d'une transition vers des cirques sans animaux sauvages, voire prendre un arrêté portant interdiction d'installation sur son territoire de cirques avec animaux sauvages. Cependant, elle aura à l'esprit le risque que cet arrêté soit attaqué au tribunal administratif.

En ce sens, l'arrêté de la ville de Porte-lès-Valence livre, dans l'un de ses « considérant », un véritable plaidoyer moral contre la présence et les spectacles d'animaux sauvages dans les cirques. *« Considérant que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution. »*

Une municipalité peut aussi prendre un arrêté interdisant l'installation sur son territoire d'un cirque avec des animaux quelques soient les espèces, domestiques ou sauvages. Cependant, ceci constitue une décision assez radicale étant donné la situation hétérogène des communes françaises quant à leur engagement politique vis-à-vis des cirques. De plus, les espèces domestiques vivent la captivité et la proximité avec les humains avec beaucoup moins de difficulté que les espèces sauvages.

Une municipalité peut aussi favoriser les échanges d'informations entre les services municipaux et les services de l'État notamment lors de signalement de maltraitance animale dans un cirque par une association de défense des animaux ou par des usagers.

⁵⁶ Entretien n°2 Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts

Plaidoyer pour un engagement politique pour des cirques sans animaux sauvages :

La municipalité est garante de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

Proposition :

Porter une parole politique auprès des parlementaires et du gouvernement en faveur d'une transition vers des cirques sans animaux sauvages et favoriser les échanges d'informations entre services municipaux et services de l'État lors de signalement de maltraitance animale dans un cirque.

Partie 2 : Une ville bientraitante pour les oiseaux : une politique publique qui doit concilier hébergement des espèces, régulation des populations, gestion des nuisances et souhaits des habitants.

1. L'hébergement des espèces : favoriser la biodiversité des espèces d'oiseaux.

Favoriser le bien-être animal en ville pour les populations d'oiseaux consiste surtout à favoriser leur milieu de vie. Dès lors que l'environnement est favorable, des populations d'oiseaux de nombreuses espèces différentes peuvent être présentes en ville.

1.1 Les différentes populations d'oiseaux présentes à Lyon.

Les espèces d'oiseaux présentes en ville sont pour l'essentiel issues de la faune sauvage. Cependant, certaines espèces s'étant particulièrement bien adaptées à la vie au sein des villes, nous parlerons ainsi de populations d'oiseaux commensaux. Parmi ces populations d'oiseaux commensaux, nous retrouvons les moineaux, les étourneaux, les hirondelles, les martinets noirs ou encore les Corvidés comprenant notamment les corbeaux, les corneilles et les pies.

Le pigeon fait exception car c'est une espèce d'oiseau domestique. En ville, les populations de pigeons ne sont pas stricto sensu sous le contrôle humain comme une population d'oiseaux captifs ou une population d'oiseaux domestiques en élevage, nous allons donc les considérer au même titre que les autres populations d'oiseaux commensaux.

Les deux grands cours d'eau qui traversent Lyon, le Rhône et la Saône, hébergent notamment des populations de canards colvert, de cygnes, de cormorans et de poules d'eau⁵⁷.

Le parc de la Tête d'Or, qui est le parc le plus significatif de Lyon par sa superficie et également le plus célèbre, héberge une importante diversité d'espèces d'oiseaux sauvages. Le Directeur du jardin zoologique nous rapporte ainsi la présence au sein du parc, de populations de martin

⁵⁷ Agent n°3, service Hygiène Urbaine

pêcheur, de pic vert, de pic noir, de bouvreuil, de grimpereau, de rouge-queue, de cormoran et de faucon crécerelle. Dans ce parc, on retrouve aussi des canards colvert, des cygnes, des poules d'eau mais aussi des oies et des hérons cendrés. Bien entendu, on retrouve également les populations d'oiseaux commensaux que l'on a en ville comme les moineaux, les corneilles, les pies ou encore les pigeons⁵⁸.

Nous pouvons noter aussi la présence de quatre couples de faucon pèlerin présents sur le territoire de la métropole de Lyon. Ces couples ont élu domicile au sein de nichoirs adaptés et installés à leur intention sur les points les plus hauts de la métropole.

Un chargé d'étude à la LPO nous informe que les indicateurs concernant les différentes populations d'oiseaux présentes à Lyon sont dans le rouge. Les causes sont multiples et le milieu de vie joue un rôle fondamental. Le milieu de vie permet d'assurer aux différentes populations d'oiseaux « le gîte et le couvert »⁵⁹. C'est donc sur cet élément-là que les actions de politique publique en faveur des oiseaux en ville, seront les plus efficaces.

*« En ville où il n'y a pas de chasse, le principal problème c'est le milieu. Est-ce que ce milieu est apte ou non à la survie de telle ou telle espèce, que ce soit oiseau, mammifère, reptile, amphibien. »*⁶⁰

Les mesures visant à favoriser le milieu de vie des oiseaux auront donc un impact sur les différentes populations d'oiseaux présentes en ville.

1.2 Favoriser la nidification des différentes espèces d'oiseaux.

Favoriser les différentes espèces d'oiseaux en ville, c'est favoriser un milieu qui leur assure « le gîte et le couvert. »⁶¹

*« On doit nécessairement avoir une approche de type biodiversité c'est-à-dire écologique avec notamment la végétation qui est incluse dedans. On ne peut pas favoriser l'animal sans favoriser son milieu. »*⁶²

⁵⁸ Entretien n°2 Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts

⁵⁹ Entretien n°6 Directeur de la LPO Rhône

⁶⁰ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁶¹ Ibid.

Nous pouvons prendre l'exemple du refuge LPO réalisé au sein du cimetière de Loyasse à Lyon, premier refuge LPO dans un cimetière en France. Celui-ci a été inauguré le 2 juillet 2019⁶³. Ce refuge LPO consiste en l'installation à des emplacements adaptés au sein du cimetière, de nichoirs spécifiques pour certaines espèces d'oiseaux. Par exemple, des nichoirs adaptés aux mésanges ont été installés dans les pins situés en bordure du cimetière. Les mésanges étant de grandes consommatrices de chenilles processionnaires du pin, il est ainsi attendu une réduction significative de la présence de ces chenilles⁶⁴. Ce refuge LPO s'inscrit donc dans une gestion plus écologique des populations d'insectes ravageurs.

Dans le cadre de ce refuge LPO, d'autres types de nichoirs ont été installés, comme des nichoirs pour faucons crécerelles, des nichoirs pour martinets noirs ou encore des nichoirs pour chauve-souris (qui ne sont pas des oiseaux mais des mammifères). Une mare a été créée et celle-ci accueille notamment des amphibiens. Les larves de moustiques devraient être mangées par les libellules, les amphibiens. La richesse de la biodiversité dans ce cimetière devrait permettre d'avoir un écosystème en équilibre qui devrait réguler par lui-même les populations d'insectes.

Un projet d'éco-pâturage est actuellement à l'étude afin d'entretenir une réserve foncière en contrebas du cimetière⁶⁵. Enfin, lors de l'inauguration de ce refuge LPO, un représentant de la LPO se réjouissait, un peu sur le ton de la plaisanterie, d'avoir pu observer à plusieurs reprises sur le territoire du cimetière, un hibou grand-duc, le plus grand rapace nocturne d'Europe. En effet, cette espèce s'attaque à de nombreuses proies dont certaines de la taille d'un lapin, voire plus. Les hiboux grand-duc sont aussi connus pour effrayer les chats, ce qui pourrait limiter les dégâts fait sur l'avifaune par les chats présents dans le cimetière de Loyasse qui accueille une population de quelques individus dits « chats libres », une autre expérimentation en cours sur l'animal en ville⁶⁶.

Selon la LPO, sur le territoire de la métropole de Lyon, les indicateurs sont au rouge pour de nombreuses populations d'oiseaux⁶⁷. « *Par exemple dans le quartier de Gerland, l'hirondelle de*

⁶² Ibid.

⁶³ Annexe 7 Inauguration du refuge LPO du Cimetière de Loyasse à Lyon le 2 juillet 2019

⁶⁴ Annexe 3 Evènement n°22 propos recueillis lors de l'inauguration du refuge LPO du Cimetière de Loyasse

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

⁶⁷ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

*fenêtre a quasiment disparue. Il n'y a plus de boue, il n'y a plus d'insecte. »*⁶⁸ Des bâtiments anciens qui pouvaient accueillir beaucoup de nids, ont été détruits ces dernières années.

Les nichoirs peuvent constituer une solution tout à fait efficace en faveur des différentes populations d'oiseaux en ville. Les nichoirs sont assez spécifiques et chaque type de nichoir est adapté à une catégorie d'espèce. Plusieurs exemples seront développés : les tours à hirondelles, les nichoirs à mésanges et les nichoirs à faucon pèlerin.

Les tours à hirondelles peuvent accueillir jusqu'à cinquante nids environ. Elles nécessitent d'être installées dans des lieux réellement adaptés dans lesquelles les hirondelles pourront nicher sans nuisances environnementales⁶⁹. Elles sont controversées dans leur efficacité à favoriser la nidification des hirondelles, surtout les premières années après l'installation lorsque la tour est « neuve ». Un chargé d'étude de la LPO indique cependant qu'avec l'installation d'un dispositif de repasse, système diffusant des chants de mâle d'hirondelle, la nidification se fait sans difficulté⁷⁰. Les tours à hirondelles permettent de recréer des zones de nidification favorables aux hirondelles lorsque des quartiers ont vu la destruction d'immeubles anciens et la construction d'immeubles modernes qui ne sont alors plus du tout accueillants pour elles. De plus, cela permet d'inciter les hirondelles à ne plus nicher en façade d'immeubles anciens car malgré la pose de protection anti-fiente, des habitants peuvent se plaindre des souillures⁷¹.

D'une manière plus générale, la LPO travaille sur un concept de coefficient de biodiversité pour les bâtiments, basé sur des éléments mesurables, et inspiré du système de performance énergétique des bâtiments. L'idée est que les bâtiments modernes soient au moins aussi accueillants pour la biodiversité que les bâtiments anciens.

*« On travaille déjà avec un certain nombre de promoteurs pour cela. Techniquement, ce sont des choses qui sont tout à fait au point. Au niveau coût, c'est quasi-anecdotique à l'échelle d'un bâtiment. »*⁷² Et de conclure sur les possibilités qu'une municipalité s'inscrive dans ce dispositif *« sur les bâtiments publics, cela pourrait être inclus dans le marché et le projet. »*⁷³

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ M. Benoît, France Bleu Berry, Bourges : les hirondelles choyées au Val d'Auron, France Bleu, avril 2016, en ligne

⁷⁰ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁷¹ M. Benoît, France Bleu Berry, Bourges : les hirondelles choyées au Val d'Auron, France Bleu, avril 2016, en ligne

⁷² Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁷³ Ibid.

Des nichoirs adaptés à de nombreuses espèces pourraient être installés dans des lieux judicieusement choisis. Il existe par exemple des nichoirs pour martinets noirs, des nichoirs pour mésanges ou des nichoirs pour faucons crécerelles qui peuvent être installés dans des arbres, sur des façades de bâtiment ou encore sur certains pylônes ou poteaux.

Les mésanges et notamment la mésange charbonnière se nourrit d'une grande quantité de chenilles processionnaires. Ainsi, en prenant l'exemple sur ce qui est fait au cimetière de Loyasse, l'installation de nichoirs à mésanges au sein d'une pinède infestée par les chenilles processionnaires peut être un moyen de lutte biologique tout à fait pertinent. De même, l'installation de nichoirs pour oiseaux insectivores, comme par exemple les martinets noirs, peut participer à la lutte biologique contre de nombreuses espèces d'insectes dont les moustiques, les martinets noirs comme les hirondelles se nourrissant d'une grande quantité d'insectes volants. De même, les faucons crécerelles sont des auxiliaires de lutte biologiques car ils se nourrissent de souris ou de jeunes rats⁷⁴.

L'installation de nichoirs pour faucon pèlerin est plus difficile car ces oiseaux nichent sur les points les plus hauts d'un territoire. Sur le territoire de la métropole de Lyon, quatre nichoirs à faucon pèlerin ont été installés et il y a quatre couples présents sur la métropole. Cette espèce très territoriale tolère difficilement la présence d'autres couples et défend un territoire pouvant aller jusqu'à 1500m de rayon, donc cette population évoluera peu dans les années à venir⁷⁵.

Le faucon pèlerin est un des prédateurs naturels des pigeons. Cependant, au sein de la métropole de Lyon, quatre couples de faucons pèlerin ne peuvent avoir qu'une action anecdotique sur les populations de pigeons et ne peuvent donc pas constituer un moyen de régulation naturelle de ces populations⁷⁶.

La décision d'installation d'un nichoir à faucon pèlerin se fait par l'observation de ces oiseaux, sur les lieux où ils se posent de manière récurrente et privilégiée. Sur Lyon, la tour de la Part Dieu encore appelée « le crayon » est un site privilégié car la pose de faucons pèlerin y est repérée de manière régulière⁷⁷. Cette tour n'étant pas équipée d'un nichoir, la LPO a, à plusieurs

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Entretien n°6 Directeur de la LPO Rhône

reprises, sollicité le propriétaire afin qu'un nichoir y soit installé. Un refus de sa part leur a, à chaque fois, été opposé⁷⁸. Il convient de noter que les souillures qui pourraient être occasionnées à proximité du nichoir, sont gérées par l'installation de plaques de protection sous le nichoir. Dans quelle mesure le projet d'installation d'un nichoir à faucon pèlerin sur la tour de la Part Dieu pourrait-il être relancé ? La LPO ne souhaitant pas une communication trop tapageuse autour des nichoirs à faucon pèlerin, il convient de rester discret sur ces installations. En effet, les faucon pèlerin sont des animaux de valeur et peuvent faire l'objet d'un trafic illégal⁷⁹.

La demande des habitants et le besoin d'espaces verts étant de plus en plus important, le mouvement de végétalisation de la ville va se poursuivre dans les années à venir⁸⁰. Que ce soit des minuscules espaces végétalisés appelés MIF pour micro-implantation florale, des bacs avec fleurs et arbustes en bordure de trottoir, de petits espaces végétalisés de quelques dizaine de mètres carré ou des parcs et jardins, la ville de demain devrait voir significativement augmenter la quantité de végétaux présents en son sein. Cette augmentation de la quantité de végétaux devrait entraîner en parallèle une augmentation des populations d'insectes, de mollusques ou de rongeurs, qui s'en nourrissent ou qui s'y abritent. Favoriser la nidification des espèces d'oiseaux qui se nourrissent de ces ravageurs, c'est-à-dire qui sont des auxiliaires biologiques efficaces, deviendra à l'avenir une nécessité.

1.3 La végétalisation de la ville et les espaces verts.

Lyon est une ville qui se densifie et qui souffre d'un déficit d'espaces verts⁸¹. Un chargé de mission de la LPO nous indique « *des petites enclaves vertes en rive gauche de Lyon, ça manque.* »⁸² La densification de la ville conduit à la disparition de nombreux espaces qui étaient auparavant végétalisés. « *Entre le quartier Montchat et Villeurbanne, la densification fait disparaître les espaces verts privatifs.* »⁸³ Et d'insister : « *La densification de plus en plus*

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Laetitia Denans, « Les perceptions de la nature en ville par les habitants du Grand Lyon », mémoire, Sciences-Po Lyon, 2018

⁸¹ Abdelillah Brahim, Angélique Dubos, Laure Mathews-Martin, Clémence Picard, Emilie Printz, Rémi Stoltz, « Santé – Biodiversité : Où en est-on dans la région Auvergne Rhône-Alpes ? », mémoire GEPP, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2019

⁸² Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁸³ Ibid.

importante fait qu'il n'y a plus de petits espaces verts de proximité ayant un minimum de tenue sur le plan écologique. »⁸⁴

Ce besoin de plus d'espaces verts à Lyon ressort comme une constante. Un agent de la Direction de l'aménagement urbain à la ville de Lyon, le confirme : « *Le nouveau PLU-H est plus vert. Ce qui intéresse les gens, c'est le verdissement de la ville. »⁸⁵*

Pour les habitants, les espaces verts sont une source de bien-être. Mais ils sont aussi un des éléments importants des politiques publiques d'adaptation au changement climatique et permettent de lutter en ville contre le phénomène des îlots de chaleur et de l'imperméabilisation des sols. « *Dans la lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur, il y a nécessité de végétaliser les rues. »⁸⁶*

Ainsi, la végétalisation de la ville apparaît comme la mesure la plus efficace en faveur de la présence d'animaux et notamment des oiseaux. Selon la LPO, afin de favoriser le milieu de vie pour les oiseaux, la végétalisation doit se faire à la fois avec des arbres, c'est-à-dire la végétation haute, mais aussi avec une végétation de taille intermédiaire comme les arbustes, tout en favorisant les essences florales d'intérêt pour les pollinisateurs⁸⁷. La végétation basse devrait, quant à elle, être tondue moins fréquemment que ce qui est observé aujourd'hui⁸⁸.

Plus de végétalisation dans la ville permet donc la présence de plus de faune sauvage⁸⁹. Cependant, un agent nous indique que pour beaucoup d'habitants, plus de végétalisation ne veut pas forcément dire plus de faune sauvage, et s'appuie sur le nouveau PLU-H. « *Le nouveau PLU-H fait plus de 700 pages, et il y a une seule ligne de recommandation sur le traitement des clôtures et la préservation de la faune sauvage en ville. »⁹⁰*

La faune sauvage et notamment les différentes populations d'oiseaux peuvent être à l'origine de nuisances ce qui peut expliquer que certains habitants soient demandeurs de plus d'espaces verts mais sans présence de faune sauvage.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Entretien n°4 avec un agent en charge de la coordination du PLU-H, Direction de l'Aménagement Urbain

⁸⁶ Entretien n°5 avec le Directeur des Déplacements Urbains de la ville de Lyon

⁸⁷ Entretien n°6 Directeur de la LPO Rhône

⁸⁸ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁸⁹ Entretien n°5 avec le Directeur des Déplacements Urbains de la ville de Lyon

⁹⁰ Entretien n°4 avec un agent en charge de la coordination du PLU-H, Direction de l'Aménagement Urbain

Afin de limiter ces nuisances, la ville met en place des mesures de régulation des populations d'oiseaux commensaux. Il convient cependant que ces mesures de régulation se fassent le plus possible dans le respect de la bienveillance animale.

Plaidoyer en faveur de l'installation de nichoirs à oiseaux tels que les hirondelles, les martinets noirs ou les mésanges :

Les oiseaux tels que les hirondelles, les martinets noirs ou les mésanges sont des auxiliaires biologiques naturels dans la lutte contre les populations de ravageurs comme les chenilles processionnaires ou les populations d'insectes comme les mouches ou les moustiques.

Plaidoyer en faveur de l'installation de nichoirs à faucons crécerelles et faucons pèlerins :

Les rapaces tels que les faucons crécerelles et les faucons pèlerins participent à la régulation naturelle des populations de souris, de rats ou de pigeons.

Proposition :

Poursuivre la végétalisation de la ville en favorisant une végétation haute, intermédiaire et basse en privilégiant les essences florales d'intérêt pour les pollinisateurs.

Installer des tours à hirondelles et différents nichoirs à oiseaux (mésange, martinet noir, faucon crécerelle) dans des lieux adéquats de la ville de Lyon.

Favoriser l'installation d'un nichoir à faucon pèlerin en haut de la tour de la Part Dieu.

2. Concilier la régulation des populations d'oiseaux commensaux et la bienveillance animale.

Lorsque les populations d'oiseaux commensaux deviennent trop importantes, des nuisances apparaissent comme le bruit, les salissures par les fientes, les dégradations sur les bâtiments et les risques éventuels de propagation de maladies zoonotiques. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire est responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune⁹¹. Il peut donc être amené à prendre des mesures de régulation de ces populations d'oiseaux commensaux afin de supprimer les nuisances ou au moins de les ramener à un niveau acceptable.

2.1 Objectiver les nuisances.

Nous avons vu que le concept de bien-être animal ne s'applique qu'aux populations animales captives. Aussi, dans le cadre des opérations de régulation des populations d'oiseaux commensaux, nous considérerons qu'il convient d'éviter autant que possible les atteintes

⁹¹ http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/POUVOIRS_DE_POLICE_DU_MAIRE_-_Copie_cle2f11e3.pdf, consulté le 9 juillet 2019

physiques aux oiseaux, c'est-à-dire les opérations de capture et euthanasie ou toutes opérations visant à éliminer une partie des individus. Si une réduction de la taille des populations s'avérait nécessaire, il convient alors d'éviter toute souffrance évitable et inutile aux oiseaux.

Avant de décider de réaliser des opérations de capture, une municipalité peut décider d'objectiver avec précision la réalité des nuisances qui lui sont remontées. Certaines associations de défense des animaux indiquent que les plaintes pour nuisance sont souvent le fait d'une petite minorité très bruyante⁹². Par exemple, la LPO indique que pour un habitant se plaignant des nuisances des pigeons, il y a dix habitants qui se plaignent auprès d'elle des opérations de capture⁹³. Pour autant, à moins d'une étude sérieuse par sondage, il n'est pas possible de connaître l'avis de la majorité silencieuse.

Lors d'une plainte d'un ou plusieurs habitants, il conviendrait d'objectiver avec précision la réalité des nuisances relatées par une enquête de terrain approfondie.

Tout d'abord, cela aurait comme vertu d'apaiser certains plaignants. En effet, certains habitants ont quelquefois juste besoin d'obtenir un écho favorable lorsqu'ils transmettent une plainte, et le sentiment que « les pouvoirs publics s'occupent d'eux, prennent en compte leur plainte » peut suffire à leur donner satisfaction.

Ensuite, cela permettrait d'objectiver la réalité et la gravité des nuisances relatées. Et si la municipalité décide de ne pas intervenir, cela permettrait de faire une réponse argumentée aux plaignants. En effet, certains plaignants peuvent avoir une tendance à réclamer l'intervention des services municipaux afin de ne pas engager pour leur propre compte des travaux comme la rénovation du bâti.

Sur le point spécifique des nuisances concernant le risque de transmission de maladies par les pigeons, il convient de noter qu'aucune épidémie ayant pour origine les pigeons, n'a été rapportée dans la littérature scientifique. Quelques cas humains isolés sont rapportés comme par exemple des cas d'allergie aux argas des pigeons⁹⁴ ou des cas de chlamydie⁹⁵ (pneumopathie à

⁹² Grandeur et déclin d'un héros ou l'histoire d'un déclassement : le pigeon des villes, Didier Lapostre et Catherine Dehay dans Revue Semestrielle de Droit Animalier, janvier 2012, page 271 à 288

⁹³ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

⁹⁴ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

chlamydia) mais non démontrés avec certitude d'autant plus que les Chlamydia peuvent être transmises par un grand nombre d'espèces aviaires⁹⁶ (poulets, canards, oies, dindes, etc). Ainsi, il semble être affirmé de façon assez péremptoire depuis les années cinquante, que les pigeons transmettraient des maladies à l'homme, justifiant ainsi les campagnes d'éradication⁹⁷. Les quelques cas isolés d'allergie ou de pneumopathie, seraient plus à rapprocher d'un problème lié à l'habitat, avec effectivement une trop grande proximité entre un appartement au dernier étage et des pigeons nichant dans des combles mal entretenus par le syndic de l'immeuble. Il semblerait donc plus « éthique » de rénover le bâti. Finalement, il semble que les nuisances les plus importantes reprochées aux pigeons soient les salissures.

L'enquête de terrain pourrait aussi permettre de déterminer si des solutions alternatives seraient envisageables afin de supprimer ou diminuer les nuisances sans avoir recours à des opérations de capture. Par exemple, cette enquête pourrait montrer que des filets de protection ou des pics anti-perchement seraient en mesure d'apporter une solution efficace ou encore qu'un rappel à la loi auprès d'un nourrisseur permettrait de supprimer un point de rassemblement régulier de pigeons.

Enfin, si des opérations de capture et euthanasie s'avèrent indispensables, une enquête de terrain préalable pourrait permettre de déterminer si ces opérations de capture ont été efficaces pour supprimer les nuisances.

L'idée est donc d'avoir des éléments précis sur le nombre de plaignants et les nuisances afin que les opérations de capture ne soient la solution qu'en dernier recours. Et bien souvent, ces captures ne solutionnent pas le problème sur le long terme et il est nécessaire de les réitérer⁹⁸ tant que d'autres solutions plus pérennes n'auront pas été apportées (rénovation du bâti, pose de filets ou de pics anti-perchement, arrêt du nourrissage).

L'objectif d'une ville bientraitante pour les animaux devrait être de limiter le plus possible les opérations de capture, voire d'arrêter d'y avoir recours. Par exemple, la ville de Nice a décidé en

⁹⁵ Chlamydia pneumoniae Infections in Norway 1981–87 Earlier Diagnosed as Ornithosis, Anne-Lise Bruu, Gunnar Haukenes, Sigmund Aasen, J. Thomas Grayston, San-Pin Wang, Olav G. Klausen, Helge Myrmed, Viggo Hasseltvedt, Scandinavian Journal of Infectious Diseases, Volume 23, 1991 - Issue 3 Pages 299-304

⁹⁶ Chlamydial infections of poultry and human health, H. Salisch, Kirstin Von Malottki, M. Ryll, K.-H. Hinz, World's Poultry Science Journal, Volume 52, Issue 3 novembre 1996, pp. 279-308

⁹⁷ Grandeur et déclin d'un héros ou l'histoire d'un déclassement : le pigeon des villes, Didier Lapostre et Catherine Dehay dans Revue Semestrielle de Droit Animalier, janvier 2012, page 271 à 288

⁹⁸ Ibid.

2011 l'abandon de ces opérations de capture et euthanasie, son maire jugeant la méthode « quelque peu barbare »⁹⁹.

Les agents de la section animaux de la DEU de la ville de Lyon réalisent des enquêtes après réception de plaintes de la part d'habitants. Une analyse approfondie des résultats de ces enquêtes de terrain devrait permettre de dresser une cartographie des quartiers de Lyon qui concentrent les nuisances dues aux populations d'oiseaux commensaux comme les pigeons ou les corbeaux freux par exemple. En prenant l'exemple des pigeons, pour l'instant les opérations de captures gardent un caractère assez systématique et l'objectif à l'avenir devrait être de les diminuer et de les cibler sur certains quartiers où se concentrent les nuisances.

La décision prise par la DEU de réaliser avec ses propres agents les opérations de capture de pigeons, et non de passer par une société prestataire, permet à la ville de Lyon de s'affranchir d'un objectif minimal de captures¹⁰⁰. En effet, dans le cadre d'un marché public, il aurait été nécessaire de garantir un nombre minimal d'opérations à une société prestataire. En gardant le contrôle sur les opérations de capture, la DEU garde le contrôle sur les objectifs et elle peut décider de les augmenter, de les diminuer plus ou moins fortement ou de les cibler sur certains quartiers.

Pour une municipalité, l'enjeu est de passer d'une logique « au service des usagers » qui conduit à mettre en place des opérations de capture dès réception d'une ou plusieurs plaintes, à une logique « au service de l'intérêt général » qui conduit à la mise en place d'actions par les agents de la municipalité uniquement lorsque la situation le justifie pleinement, c'est-à-dire lorsque les nuisances sont avérées et importantes selon l'enquête des agents de la DEU. L'intérêt général peut être aussi de considérer qu'une ville a besoin d'héberger harmonieusement différentes populations animales procurant par leur présence du bien-être pour ses habitants. Une ville vivante a aussi besoin d'animaux afin que son écosystème soit riche, diversifié et en bonne santé.

Pour autant, certains habitants assez procéduriers et s'estimant victimes de nuisances générées par des animaux, peuvent décider de forcer la main des pouvoirs publics afin d'obliger une municipalité à mettre en place des actions sous la contrainte judiciaire.

⁹⁹ A. Chauvet, A Nice, les pigeons ne font plus la loi, 20minutes, novembre 2012, en ligne

¹⁰⁰ Annexe 3 Réunion n°11 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine

2.2 Le risque d'une judiciarisation des nuisances animales.

D'une manière plus générale, il y a une tendance actuelle de la part de certains habitants, à déposer des plaintes au motif de nuisance, pour des bruits qui sont simplement naturels, les bruits d'animaux. Si pour l'instant, il semble que Lyon n'ait pas de tels conflits en cours, des petites communes rurales voient ce type de conflit apparaître, pour un coq qui chante trop tôt ou des grenouilles qui font trop de bruit par exemple. Selon le maire d'une de ces communes, « *il s'agit plutôt d'une minorité de personnes qui râle très fort et impose son point de vue à la majorité silencieuse !* »¹⁰¹.

À l'avenir, il y a un risque que le nombre de ce type de conflit augmente. En effet, le code de la santé publique prévoit que « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition, ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose, dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* » et des habitants pourraient estimer que des bruits d'animaux sauvages ou commensaux constituent une atteinte à leur tranquillité.

Dans le cas d'une grande ville comme Lyon, à l'issue d'une enquête de terrain faisant suite à une plainte, les services techniques municipaux pourraient estimer que la plainte pour des nuisances dues à des bruits d'oiseaux par exemple, ne soit pas suffisamment fondée et qu'il ne soit donc pas justifié de préparer des opérations de capture. À l'avenir, nous pourrions imaginer qu'un habitant décide alors de porter plainte contre la mairie afin d'obtenir une action de la part des services municipaux et des dommages et intérêts.

Cela pourrait être le cas avec le corbeau freux vis-à-vis duquel il est difficile de prendre des mesures en milieu urbain. « *Avec l'élagage des arbres à deux mètres des façades sur certains boulevards, l'été lorsqu'il fait chaud et que les habitants ouvrent leurs fenêtres à l'aube, ils ont parfois les cris des corbeaux à quelques mètres et ne peuvent pas dormir.* »¹⁰² Dans le cas où la judiciarisation des bruits liés aux animaux allait en s'aggravant, il est possible d'imaginer une municipalité mise en difficulté par une plainte d'un habitant quelque peu procédurier.

¹⁰¹ A. Bariéty, Coq Maurice : ces bruits du quotidien qui désormais dérangent, Le Figaro, juillet 2019, en ligne

¹⁰² Entretien n°9 avec un élu, adjoint au maire du 6ème arrondissement de Lyon

C'est pourquoi, quelques maires et députés ont pris l'initiative d'essayer de faire reconnaître les bruits d'animaux comme patrimoine national afin qu'aucun procès ne puisse leur être intenté¹⁰³. Un député estime que « *s'il n'y a pas d'intention manifeste de nuire, il ne devrait pas pouvoir y avoir de condamnation* »¹⁰⁴. L'initiative de ces élus n'a pas pour objectif premier de protéger leur municipalité d'éventuelles plaintes à cause de bruits d'animaux sauvages ou commensaux se trouvant sur la commune, mais plutôt de prévenir la multiplication de ce type de conflit entre habitants. Cependant, si cette initiative aboutit, cela pourrait aussi protéger la municipalité vis-à-vis d'éventuelles plaintes abusives de la part d'habitants.

Au-delà des enquêtes de terrain et des initiatives en matière législative afin que les bruits d'animaux ne génèrent pas de plainte abusive, il convient de ne pas laisser augmenter les populations d'oiseaux commensaux proches du seuil de tolérance des habitants en matière de nuisance.

2.3 Intervenir en amont des nuisances.

Il convient ainsi de poursuivre l'action déjà engagée en matière de régulation des populations d'oiseaux permettant d'éviter en amont une augmentation trop importante de leurs populations et qui correspond à l'interdiction par arrêté municipal¹⁰⁵ de nourrissage des pigeons.

Une autre méthode permettant la régulation en amont des populations de pigeons consiste en l'utilisation de graines enrobées d'un produit contraceptif. Selon la LPO et d'autres associations de protection de l'environnement, l'utilisation de cette méthode est tout à fait à proscrire car cela entraîne la contamination de l'environnement, notamment du sol et des eaux, avec des molécules pharmacologiquement actives (hormones de synthèse)¹⁰⁶. De plus, cette méthode a des répercussions sur toute la chaîne alimentaire car les prédateurs des pigeons, comme par exemple le hibou grand-duc ou le faucon pèlerin, se retrouvent alors contaminés par l'ingestion des proies ainsi traitées. Un chargé d'étude à la LPO prend l'exemple d'un couple de faucon pèlerin qui est suivi sur la métropole de Lyon. Alors que ce couple était jusque récemment

¹⁰³ L'Est Républicain, Chant du coq, meuglement des vaches... : ces bruits qui dérangent certains habitants, L'Est Républicain, juin 2019, en ligne

¹⁰⁴ A. Bariéty, Coq Maurice : ces bruits du quotidien qui désormais dérangent, Le Figaro, juillet 2019, en ligne

¹⁰⁵ Annexe 4 arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon

¹⁰⁶ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

prolifère, depuis trois ans, les œufs couvés par ce couple s'avèrent stériles¹⁰⁷. La LPO espère que ce n'est pas dû à une contamination de ce couple par des graines enrobées de contraceptifs qui auraient été utilisées contre leurs proies.

Enfin, pour ce qui concerne la présence des pigeons en ville, cette problématique devrait s'atténuer d'année en année. En effet, un chargé de mission de la LPO nous indique qu'avec la rénovation du bâti en cours et les nouvelles constructions d'immeuble, les possibilités de nicher diminuent pour les pigeons¹⁰⁸. D'une manière générale, les oiseaux cavernicoles et les oiseaux qui nichent sous les toitures comme les hirondelles et les martinets noirs, auront à l'avenir de moins en moins de possibilité de nicher dans les immeubles modernes ou rénovés.

Une communication en faveur de l'animal en ville et de ses bienfaits serait sans doute nécessaire. Cependant, il semble que les nuisances dues aux animaux et ressenties par certains habitants soient un frein majeur à leur acceptation par les citoyens.

Valorisation des actions ville de Lyon :

Les services techniques municipaux de la ville de Lyon réalisent des enquêtes de terrain lors de plaintes d'usagers pour cause de nuisances animales.

La réalisation des captures de pigeons par des agents municipaux, permet à la ville de Lyon de s'affranchir d'un nombre minimal de captures à garantir à une société prestataire, la ville peut ainsi faire évoluer avec souplesse sa politique de gestion des pigeons.

Proposition :

Considérer les opérations de capture comme un dernier recours après échec des autres mesures, et se fixer comme objectif la diminution du nombre voire l'abandon des opérations de capture de pigeons.

3. Les nuisances générées par les populations d'oiseaux en ville : un frein à leur acceptation par les habitants.

Les différentes populations d'oiseaux présentes en ville apportent leur lot de nuisances aux habitants¹⁰⁹. Ces nuisances peuvent constituer un frein à l'acceptation par les habitants de la présence de ces différentes populations d'oiseaux.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

3.1 La gestion des nuisances générées par les oiseaux est un des éléments d'une politique publique en faveur des oiseaux en ville.

Les nuisances les plus fréquemment répertoriées sont¹¹⁰ :

- les salissures dues aux fientes. Ces salissures se retrouvent sur les espaces publics ou privés, sur les façades des bâtiments ou les balcons des habitations, sur les carrosseries des voitures ou encore les terrasses des restaurants.
- la dégradation des bâtiments, des façades et des véhicules dues à l'action chimique des fientes.
- le potentiel effet de réservoir, de transport, voire de transmission de maladies zoonotiques.
- le bruit généré : croassement, roucoulement, cris aigus des étourneaux.

De nombreuses publications relativisent l'importance de ces nuisances. La dégradation des bâtiments semble tout autant due à la pollution atmosphérique diluée dans les eaux de pluie qu'à l'action chimique des fientes de pigeon et les nuisances sonores ne seraient relayées que par quelques habitants¹¹¹. « *Un habitant qui râle comme quatre, c'est toujours qu'un habitant.* »¹¹² Quant au risque de transmission de maladies zoonotiques, même s'il n'est pas négligeable, il semble tout de même fortement exagéré depuis la fin des années 50¹¹³. De récentes publications sur l'ornithose et l'influenza aviaire¹¹⁴ indiquent que « les risques sanitaires liés au pigeon sont extrêmement faibles »¹¹⁵.

Pour autant, la prise en compte de ces nuisances par les pouvoirs publics est une nécessité car nous pouvons supposer qu'elles représentent un frein à l'acceptation des populations d'oiseaux par les habitants. Une politique publique en faveur de l'animal en ville, et dans ce cas en faveur des oiseaux en ville, doit donc nécessairement inclure un volet sur la gestion des nuisances.

Certaines municipalités conduisent jusqu'à présent une politique publique qui se limite à la gestion des nuisances mais la méthode retenue n'est pas en faveur de la présence de l'animal en ville. Cette politique publique consiste surtout à réduire les populations d'oiseaux en pratiquant

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Grandeur et déclin d'un héros ou l'histoire d'un déclassement : le pigeon des villes, Didier Lapostre et Catherine Dehay dans Revue Semestrielle de Droit Animalier, janvier 2012, page 271 à 288

¹¹² Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

¹¹³ Grandeur et déclin d'un héros ou l'histoire d'un déclassement : le pigeon des villes, Didier Lapostre et Catherine Dehay dans Revue Semestrielle de Droit Animalier, janvier 2012, page 271 à 288

¹¹⁴ Avis de l'Anses, Saisine n° 2017-SA-0057, relatif à une demande d'actualisation des avis sur le risque influenza aviaire hautement pathogène lié aux compétitions de pigeons voyageurs, 2017

¹¹⁵ le Pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature ; Natureparif : Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France

notamment des opérations de capture et d'euthanasie. Réduire la taille des populations d'oiseaux entraîne mécaniquement la diminution des nuisances.

La ville de Lyon pratique actuellement cette méthode de capture et euthanasie en vue de maintenir voire réduire les populations de pigeons présentes. La capture se fait au moyen d'un filet lancé par un système propulseur et l'euthanasie se fait par anoxie dans un caisson rempli de gaz CO₂. Il convient de noter que cette méthode respecte la réglementation sur la protection animale car cette méthode est pratiquée sans générer de souffrance évitable sur les pigeons. De plus, l'euthanasie par anoxie au CO₂ est une méthode légalement reconnue¹¹⁶ pour la mise à mort des oiseaux. Les agents de la DEU se basent sur un arrêté relatif à la gestion de la faune sauvage et transmis par la DDT afin d'utiliser cette méthode¹¹⁷.

Il y a deux ans, les opérations de capture et d'euthanasie des pigeons ont été reprises en gestion directe par les agents de la section animaux de la DEU et le contrat avec la société prestataire n'a pas été reconduit¹¹⁸. La DEU avait considéré qu'il devenait alors moins coûteux pour la ville de faire réaliser les opérations directement par ses agents¹¹⁹. L'autre aspect positif de cette décision est que l'opération sensible du point de vue bien-être animal, qui correspond à l'étape d'euthanasie des pigeons, est alors réalisée directement par les agents de la DEU et donc sous leur contrôle direct. La DEU peut ainsi s'assurer du respect des règles de protection animale lors de cette étape, ce qu'elle ne pouvait pas faire avec un prestataire¹²⁰.

Pour autant, le dernier arrêté municipal de la ville de Lyon daté du 4 avril 2019 et relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux sauvages ou errants, donne la possibilité, dans son article 6 : « à tout propriétaire de bâtiment sali ou détérioré par les pigeons, d'organiser à leurs frais des captures desdits pigeons. »¹²¹ Dans ce cas, le contrôle de l'application des règles de bientraitance animale sera rendu extrêmement difficile.

Les mesures mises en place dans le cadre d'une politique publique favorable à l'animal en ville doivent permettre de diminuer les nuisances tout en permettant la vie des oiseaux en ville. Ces

¹¹⁶ règlement (CE) 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

¹¹⁷ Agent n°2, service Hygiène Urbaine

¹¹⁸ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Agent n°2, service Hygiène Urbaine

¹²¹ arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon

mesures dépendent à la fois de l'espèce générant la nuisance mais aussi de la nuisance à diminuer.

3.2 Les pigeonniers de ville : une solution déjà expérimentée par plusieurs municipalités.

La présence de pigeons en ville est souhaitable pour de nombreuses raisons. Les villes pratiquant la capture et l'euthanasie des pigeons n'ont pas pour objectif d'éradiquer la présence de ces oiseaux mais diminuer la taille de leur population.

*« L'objectif n'est pas d'éradiquer la présence des pigeons à Lyon mais diminuer leur nombre là où il y en a trop. »*¹²²

De très nombreuses villes comme Paris¹²³, Montpellier¹²⁴, Nice¹²⁵, Cannes¹²⁶, Marseille¹²⁷, Grenoble¹²⁸ ou La Souterraine¹²⁹, ont mis en place depuis plusieurs années des pigeonniers de ville. Cette idée consiste en l'installation dans des lieux appropriés de la ville, de pigeonniers permettant l'hébergement d'environ 50 à 100 couples de pigeons. Ces pigeonniers dits « pigeonniers contraceptifs » permettent de réguler la reproduction des pigeons qui nichent dans le pigeonnier par une méthode de secouage des œufs¹³⁰.

La ville de Cannes résume bien les objectifs sur son site internet : *« La Ville de Cannes a procédé à l'installation de pigeonniers dans le quartier de Ranguin, et sur La Croisette. Cela permet de déplacer et de fixer les colonies afin que les pigeons ne salissent plus les bâtiments des alentours, de contrôler la population en éliminant des œufs et de surveiller l'état sanitaire des volatiles. »*¹³¹

Certains retours d'expérience indiquent aussi que les pigeonniers permettent de diminuer les nuisances liées aux salissures car les pigeons feraient environ les deux tiers de leurs fientes sur

¹²² Agent n°1, service Hygiène Urbaine

¹²³ E. Soulié, Les pigeonniers parisiens sont-ils vraiment utiles ? LeParisien, novembre 2016, en ligne

¹²⁴ <https://www.montpellier.fr/1812-maitrise-de-la-population-animale-dans-la-ville.htm>, consulté le 17 juin 2019

¹²⁵ A. Chauvet, A Nice, les pigeons ne font plus la loi, 20minutes, novembre 2012, en ligne

¹²⁶ <http://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/hygiene-du-milieu/gestion-des-nuisibles.html>, consulté le 12 juillet 2019

¹²⁷ <http://environnement.marseille.fr/actualites/un-nouveau-pigeonnier-contraceptif-au-coeur-du-parc-chanot>, consulté le 18 juillet 2019

¹²⁸ <https://www.grenoble.fr/projet/103/912-installation-de-pigeonniers-contraceptifs.htm>, consulté le 18 juillet 2019

¹²⁹ <http://www.lasouterraine.fr/node/1448>, consulté le 21 mai 2019

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ <http://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/hygiene-du-milieu/gestion-des-nuisibles.html>, consulté le 12 juillet 2019

leur lieu de dortoir¹³². Ce point reste cependant à objectiver car la ville de Paris indique des salissures importantes sur des véhicules stationnés autour de certains pigeonniers¹³³.

Le fait de permettre le regroupement d'une petite population de pigeons en un lieu dortoir a également un effet de réduction sur la nuisance des bruits de roucoulement puisque ceux-ci sont concentrés au sein du pigeonnier.

Enfin, le pigeonnier permet le suivi sanitaire de la population de pigeons qui y nichent. Il est alors possible d'y faire des prélèvements pour analyse comme par exemple des recherches de salmonelles ou de parasites comme les tiques argas. Des actions de traitement peuvent y être conduites si des pathogènes y sont détectés.

L'installation de pigeonniers en ville ne peut cependant pas se substituer à d'autres mesures comme la rénovation des bâtiments les plus anciens ou la pose de filets, de grilles ou de systèmes anti-perchement qui sont une mesure efficace pour protéger certaines façades des salissures dues aux fientes.

*« Le risque avec les pigeonniers de ville, c'est que cela peut créer des places supplémentaires pour les pigeons. »*¹³⁴

En effet, un des objectifs des pigeonniers de ville est d'inciter les pigeons à y nicher tout en supprimant les possibilités de nicher sous les toits des bâtiments les plus anciens par la rénovation du bâti, la pose de grillages ou filets. Ces nichoirs sous les toits sont ceux qui créent le plus de nuisances pour les habitants car ils sont à l'origine des plaintes pour le bruit, les salissures dues aux fientes et peuvent éventuellement présenter un risque de santé publique.

Les pigeonniers de ville peuvent ainsi contribuer à favoriser une coexistence apaisée entre pigeons et habitants, tout en étant une mesure respectueuse du bien-être animal. De plus, la gestion quotidienne des pigeonniers peut se faire en partenariat avec des associations, selon la notion de gouvernance urbaine¹³⁵. Pour autant, une ville respectueuse du bien-être des oiseaux devrait aussi considérer la gestion des populations des autres espèces d'oiseaux dans le respect

¹³² <http://www.lasouterraine.fr/node/1448>, consulté le 21 mai 2019

¹³³ E. Soulié, Les pigeonniers parisiens sont-ils vraiment utiles ? LeParisien, novembre 2016, en ligne

¹³⁴ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

¹³⁵ Sébastien Gardon, Amandine Gautier, Gwenola Le Naour, La santé globale au prisme de l'analyse des politiques publiques, Ecole Nationale des Services Vétérinaires VetAgro Sup, janvier 2019

du bien-être animal comme par exemple les mesures de gestion des populations de corvidés et d'étourneaux que nous allons étudier.

3.3 Quelles mesures de gestion des nuisances concernant les corvidés et les étourneaux ?

D'une manière générale, des mesures de gestion des nuisances concernant une population d'oiseaux ne devraient être mises en place que si ces nuisances atteignent un niveau intolérable pour les habitants. Dans certaines situations, des mesures de gestion des nuisances sont indispensables.

Une politique publique en faveur du bien-être animal en ville, devrait donc prévoir dans un premier temps, l'étude des nuisances sur le terrain par un technicien et en fonction des résultats décider ou non de la mise en place de mesures. Dans un second temps, s'il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures, il convient de choisir parmi des mesures respectueuses du bien-être animal. On pourrait qualifier de « mesure respectueuse du bien-être animal », celles qui respectent la vie du groupe d'oiseaux ciblé c'est-à-dire qui n'ont pas pour finalité la destruction de la population d'oiseaux visée, celles qui épargnent toute souffrance inutile aux oiseaux et celles qui évitent l'utilisation de molécules pharmacologiquement actives (poisons ou autres substances).

Les mesures que nous allons discuter sont la taille des arbres, l'effarouchement par des bruits, l'effarouchement par des rapaces et l'installation de protection sous les arbres.

La taille des arbres est une mesure qui a une action sur les possibilités de nidification de certains oiseaux. Une fourche à trois branches permet la construction d'un nid par un corvidé. Sur certains sites particulièrement concernés par des nuisances causés par la présence de ces nids, générant bruit et salissures sous les arbres, une solution pourrait être une taille des arbres ne laissant pas trois mais deux branches, ce qui ne permettrait pas la construction de nid. A Lyon, les services de la DEU ne peuvent proposer cette solution que dans certaines situations bien argumentées car la charte de l'arbre de la Métropole de Lyon préconise des élagages raisonnés et a minima des arbres en laissant plus de deux fourches¹³⁶. En effet, l'élagage des fourches à trois branches affaiblit l'arbre sur le plan sanitaire et nécessite des élagages très fréquents donc coûteux car chaque année un arbre peut produire à nouveau des fourches à trois branches.

¹³⁶ La charte de l'arbre de la Métropole de Lyon

La gestion des nuisances générées par les corvidés s'avère difficile et un chargé d'études à la LPO le résume ainsi « *contre le corbeau freux, depuis le temps que tout le monde cherche, on n'a pas trouvé la solution miracle. Il faut apprendre à vivre avec.* »¹³⁷

L'effarouchement se fait au moyen de bruits impulsifs de détonations, bruits brefs et intenses, ou à l'aide d'effaroucheurs acoustiques qui sont des appareils produisant des cris d'animaux prédateurs ou des cris de détresse d'étourneau ou de geai. L'effarouchement peut aussi se faire à l'aide de fusées crépitantes, sifflantes ou détonantes. Cette méthode n'est pas complètement satisfaisante du point de vue du bien-être animal car même si elle n'attente pas à la vie des oiseaux, elle provoque du stress chez eux. Elle ne devrait donc être utilisée que dans des cas bien précis, sans autre meilleure solution. De plus, elle n'est pas vraiment efficace sur le long terme et elle doit être répétée régulièrement. Ces dernières années, en partie à cause du plan Vigipirate, les agents de la ville de Lyon n'utilisent plus cette méthode qui pose de nombreuses difficultés pratiques de mise en place.

« *Avant, on faisait des opérations d'effarouchement avec bruits de pétard et fusées lumineuses. On a encore tout le matériel. Mais maintenant à cause du plan Vigipirate, on n'en fait plus.* »¹³⁸

L'effarouchement à l'aide de rapaces est pratiqué par un fauconnier qui utilise un ou plusieurs rapaces, notamment des faucons, des buses, des autours ou des grands ducs la nuit. Cette méthode n'est pas complètement satisfaisante du point de vue du bien-être animal car l'objectif est de provoquer un stress chez les oiseaux effarouchés afin de les inciter à partir. De plus, il peut y avoir atteinte physique par le rapace des oiseaux effarouchés. Cependant, cette méthode est intéressante car elle recrée une relation qui existe dans la nature et qui est la relation proie prédateur¹³⁹. Les habitants qui assistent au travail du fauconnier avec son ou ses rapaces sont en général émerveillés donc cette méthode peut aussi contribuer à donner aux habitants une impression positive des actions menées par les municipalités qui y font appel. Certaines municipalités jugent cependant cette méthode assez coûteuse, peu efficace sur le long terme car elle nécessite d'être utilisée régulièrement et elle déplace le problème de quelques centaines de mètres. De plus, elle est plus difficilement utilisable en milieu très urbanisée. Cette méthode est surtout intéressante pour effaroucher dans un lieu particulier avec notamment des bâtiments

¹³⁷ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

¹³⁸ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

¹³⁹ L. Mauron, A Vélizy, les faucons font la chasse aux pigeons, LeParisien, mars 2018, en ligne

spécifiques à protéger. Par exemple, la ville de Vannes fait appelle aux services de fauconniers pour protéger la cathédrale¹⁴⁰ ou encore la ville de Chambéry pour effaroucher les corneilles des places du centre-ville¹⁴¹. La mairie du 10ème arrondissement de Paris a également fait appel à des services de fauconnerie en 2017¹⁴². Un chargé d'étude à la LPO indique que cette méthode est efficace sur la commune d'Oullins¹⁴³.

La pose de protection, en canisse par exemple, à environ trois mètres de hauteur sous certains arbres pourrait apporter une aide à la gestion des nuisances liées aux déjections des oiseaux dans certains lieux précis. Certains arbres sont situés à des emplacements particulièrement attirants pour les étourneaux ou les corvidés et si les solutions d'effarouchement ne sont pas réalisables ou pas efficaces sur le long terme sur le lieu en question, la pose de protection sous l'arbre pourrait être étudiée afin de diminuer les nuisances causées par les déjections des oiseaux qui vont parsemer le dessous de l'arbre. Cela peut être une solution pour protéger une cour d'école ou certaines zones de stationnement ou terrasses de restaurant situées sous de grands arbres. Cependant, cette solution peut s'avérer coûteuse à installer et à gérer. La durée de vie d'une telle installation sera limitée donc il y aura nécessité de remplacement tous les ans environ. De plus, elle peut s'avérer fragile en cas de tempête de vent ou de manifestation avec des violences comme des mises à feu de mobilier urbain. Enfin, comme l'indique un élu de la ville de Lyon : « *d'une manière générale, on évite d'installer du mobilier urbain superflu.* »¹⁴⁴

Ainsi, il apparaît qu'une des réticences des habitants à accepter une plus grande présence des animaux et notamment des oiseaux en ville, soit les nuisances causées par ces derniers et que subissent les habitants. Au-delà de la nécessaire gestion de ces nuisances dans le cadre général d'une politique publique en faveur du bien-être animal en ville, il semble qu'un des éléments d'une telle politique publique soit une plus grande communication en faveur des bienfaits de l'animal en ville et permettant également de recueillir les souhaits de habitants sur la présence des animaux en ville.

¹⁴⁰ E. Collobert, Avec leurs rapaces, elles font la chasse aux pigeons, ouest-france, septembre 2013, en ligne

¹⁴¹ France Bleu Pays de Savoie, Chambéry : la mairie utilise des rapaces pour effaroucher les corneilles, France Bleu, avril 2018, en ligne

¹⁴² L. Petit-Felici, Paris : La mairie du 10e va utiliser des rapaces contre les pigeons, 20minutes, septembre 2017, en ligne

¹⁴³ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

¹⁴⁴ Entretien n°1 avec un élu, adjoint au maire du 2ème arrondissement de Lyon

Valorisation des actions ville de Lyon :

Les opérations de capture et euthanasie de pigeons sont réalisées par des agents de la ville de Lyon ce qui permet à la municipalité de s'assurer du respect complet des règles de protection animale tout au long des opérations.

Proposition :

Installer plusieurs pigeonniers dans des lieux adéquats de la ville de Lyon et en réaliser le suivi sanitaire et de la reproduction.

Privilégier lorsque cela est possible les actions d'effarouchement plutôt que les actions de réduction des populations d'oiseaux.

4. Un besoin de communication et de recueil des souhaits des habitants sur l'animal en ville.

Le recueil des souhaits et des avis des habitants est primordial dans le cadre des politiques publiques portant sur la nature en ville et les animaux en ville. Pratiquement tout un chacun a un avis et des souhaits en la matière.

L'enjeu pour la ville de Lyon serait de faire émerger cette thématique en créant un dialogue avec les usagers au cours duquel seraient suscitées des propositions en faveur du bien-être animal en ville mais aussi seraient écoutées les envies et les réactions aux propositions. Une des interfaces idéales pour ce dialogue avec les habitants pourrait être les conseils de quartier¹⁴⁵ qui existent à Lyon. Les thématiques transversales qui sont partagées par toute la ville voire la métropole pourraient faire l'objet d'une synthèse et certaines thématiques plus spécifiques pourraient être discutées au sein du conseil de quartier¹⁴⁶ concerné. Par exemple, la demande actuelle de rendre possible la baignade dans les eaux du Rhône ou de la Saône¹⁴⁷, pose de nombreuses difficultés techniques de mise en œuvre et de méthode à employer. La demande émerge par les conseils de quartier de la Confluence et le dialogue se poursuit avec eux.

La DEU, de par la compétence de ses agents dans le domaine de l'expertise technique et sa capacité de mise en œuvre des actions, peut jouer un rôle dans ce dialogue en apportant un avis éclairé sur la faisabilité technique, les coûts ou les répercussions des mesures proposées. L'appui de certaines associations pourrait également être sollicité ce qui serait de nature à structurer les acteurs dans le cadre de la future mise en place d'une mesure, surtout si la mise en

¹⁴⁵ Stéphane Cadiou, Gouverner sous pression ? introduction de Stéphane Cadiou, La politique territoriale des groupes d'intérêt, L.G.D.J Lextenso éditions, février 2016

¹⁴⁶ Annexe 8 Périmètre des conseils de quartier de la ville de Lyon

¹⁴⁷ Annexe 3 Réunion n°11 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine

œuvre, le suivi et l'entretien de la mesure devaient passer par un partenariat avec une ou plusieurs associations.

Si nous prenons l'exemple des pigeonniers de ville, dits « pigeonniers contraceptifs », que de très nombreuses villes en France ont mis en place, leur installation, leur suivi et leur entretien pourraient se faire à travers un partenariat avec une ou plusieurs associations de bénévoles défenseurs du pigeon des villes. L'objectif est alors d'expérimenter la mesure en associant les acteurs volontaires afin qu'ils se l'approprient. Ces acteurs seront responsabilisés sur le long terme dans la réalisation du travail de suivi et d'entretien. La municipalité ne chargera alors pas ses agents de ces tâches d'entretien mais les agents conserveront une surveillance technique, par exemple la surveillance de la bonne exécution des tâches d'entretien et la réalisation de prélèvements pour le suivi sanitaire.

Il peut être intéressant pour une ville de disposer d'une structure pouvant tenir le rôle d'interface ou d'enceinte de débat avec les habitants. Ces structures peuvent être tout à fait adaptées à la discussion de l'action publique sur des thématiques émergentes comme le bien-être animal en ville. L'enjeu est de déterminer l'interface la plus pertinente pour ce dialogue. Les conseils de quartier pourraient être une de ces interfaces, cependant leur taille et leur nombre de membres peut constituer une limite dans le cas d'un débat très ouvert devant s'engager à l'échelle de la ville. Une interface en ligne est alors une solution afin d'ouvrir le débat à toute la population de la métropole comme dans le cas des concertations publiques. La limite dans ce cas est alors la gestion du grand nombre de contributions, la modération des débats et l'incertitude sur l'origine des contributions. En effet, il est alors difficile de savoir si les contributions proviennent d'habitants de la métropole ou de personnes extérieures mais qui souhaiteraient intervenir en tant que « militant » d'une cause ou d'une action.

Au sujet du débat sur les cirques hébergeant des animaux sauvages par exemple, la question pourrait se poser de savoir si la ville de Lyon devrait ou non porter une parole politique en faveur de l'interdiction de ces cirques avec animaux sauvages. Le Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or nous indique sur ce sujet : *« je suis très ouvert pour qu'un débat se lance au niveau du conseil municipal voire au niveau des administrés avec un débat en ligne. »*¹⁴⁸

¹⁴⁸ Entretien n°2 avec le Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts

La DEU est un observatoire privilégié du ressenti des habitants vis-à-vis de la présence d'animaux en ville. Beaucoup de plaintes d'habitants arrivent dans cette structure, que ce soit des plaintes vis-à-vis des nuisances ou bien des plaintes vis-à-vis de la gestion des populations d'animaux ou de la politique d'accueil des cirques avec animaux sauvages par exemple. Pour autant, des acteurs comme la LPO conseillent de ne pas surestimer la proportion d'habitants se plaignant des nuisances : « *un râleur qui râle comme quatre, cela fait toujours qu'un seul râleur* »¹⁴⁹.

Ainsi, il apparaît un besoin au niveau de la ville de Lyon, d'une interface permettant le recueil des souhaits des habitants en matière d'animal en ville, permettant la discussion de certaines propositions en faveur de l'animal en ville et enfin permettant une communication positive en faveur de l'animal en ville. Afin de faire évoluer le contexte de l'animal qui est trop souvent perçu au travers des nuisances, qui ne sont parfois que de simples désagréments, une communication positive sur les bienfaits de l'animal en ville apparaît nécessaire¹⁵⁰.

Valorisation des actions ville de Lyon :

La DEU possède des compétences scientifiques et techniques permettant l'expertise et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'animal en ville.

Proposition :

Réaliser une communication positive sur l'animal en ville au travers d'une interface de discussion et d'échanges avec les habitants.

¹⁴⁹ Entretien n°3 un chargé d'étude à la LPO

¹⁵⁰ Ibid.

Partie 3 : Une ville bientraitante pour les animaux de compagnie : une politique publique en faveur du bien-être des chiens et des chats.

1. Le bien-être du chien en ville et l'espace public.

Tous les chiens ont besoin d'une activité physique régulière et une possibilité d'explorer librement leur environnement, ce qui leur permet de se dépenser et d'utiliser leur flair¹⁵¹. Les Rencontres avec des congénères et les interactions sociales dès leur plus jeune âge, sont aussi essentielles¹⁵². S'intéresser au bien-être du chien en ville, nous amène à réfléchir à des espaces dans lesquels le chien pourra courir et jouer sans être retenu par une laisse. En effet, en dehors du foyer familial, la norme est que tout chien doit être constamment sous le contrôle d'un humain, son détenteur ou son propriétaire, ce qui implique que le chien soit constamment tenu en laisse.

1.1 Les aires canines sanitaires : vraie solution ou fausse bonne idée ?

A la demande des habitants et surtout des propriétaires de chiens, les villes ont mis en place des espaces dédiés plus ou moins exclusivement aux chiens, appelées aires canines. Au sein de la métropole de Lyon, il existe trois types d'aires canines dans lesquelles les chiens sont autorisés sans laisse¹⁵³ : l'aire canine sanitaire, espace clos de faible surface dans lesquelles il n'est pas obligatoire de ramasser les déjections et qui sont nettoyées régulièrement par les services publics, l'aire canine de liberté ou aire d'ébat, espace clos de surface assez importante comportant du mobilier ludique et convivial comme des bancs, des poubelles, un point d'eau et dans lesquelles il est obligatoire de ramasser les déjections et enfin les espaces partagés qui sont des espaces ouverts nécessitant donc que les propriétaires maîtrisent le comportement de leur chien et dans lesquels il est obligatoire de ramasser les déjections.

¹⁵¹ Lorenza Richard, « Bien-être du chien domestique dans l'espace urbain : comment le prendre en compte ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup, 2018

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Le chien urbain dans la métropole lyonnaise, données techniques à destination des communes, documentation technique à visée de communication, Métropole de Lyon

A Lyon, la mise en place des aires canines est une compétence de la métropole. Leur entretien et nettoyage est dévolu aux services municipaux ou à ceux de la métropole en fonction des aires concernées. Au sein d'une ville qui se densifie comme Lyon, le partage de l'espace public est un enjeu qui peut conduire des décideurs à souligner les dysfonctionnements de certaines aires canines afin de justifier de ne pas en installer de nouvelles voire d'en supprimer certaines.

Les aires sanitaires ont souvent une surface très petite, de l'ordre de cinq à quinze mètre carré, et se dégradent vite à cause du piétinement des chiens qui transforme l'herbe en terre battue. Si le nettoyage n'est pas régulier, les déjections deviennent alors des nuisances pour les passants. Certaines mairies d'arrondissement ont ainsi fait le choix de supprimer les aires sanitaires qui n'étaient pas nettoyées suffisamment fréquemment, étaient devenues des lieux de nuisances pour les habitants et n'étaient plus attractives pour les propriétaires de chiens¹⁵⁴. Certains propriétaires de chiens décrivent ces aires sanitaires, comme nous l'indique une éducatrice canine : « *je n'amène pas mon chien dans ces sortes de toilettes pour chien* »¹⁵⁵.

1.2 Découpler les aires canines et la gestion des déjections.

La politique de gestion des déjections canines passe maintenant par la responsabilisation des propriétaires dans le ramassage des déjections solides. Des campagnes de communication dans ce sens ont été organisées sur la métropole de Lyon en avril et mai 2019. Cependant, la suppression des distributeurs de sacs à déjection canine, est une décision controversée à Lyon. Les partisans de ces distributeurs de sacs indiquent qu'ils participent à la propreté de la ville car les propriétaires de chiens n'ont alors plus l'excuse d'avoir oublié de prendre leurs sacs. De plus, cela permet d'inciter les propriétaires de chiens qui n'ont pas les moyens d'acheter des sacs, comme les personnes SDF, à participer à la propreté de la ville en ramassant les déjections de leurs chiens. Au contraire, les détracteurs souhaitent que les propriétaires de chien prennent en charge tous les coûts liés à leur chien. Ils soulignent aussi les actes de vandalisme que subissent les distributeurs de sacs¹⁵⁶.

Un élu de mairie d'arrondissement résume ainsi sa position : « *Je ne veux pas que les chiens soient une charge pour la collectivité. Par exemple, une des premières décisions que j'ai prises*

¹⁵⁴ Entretien n°9 avec un élu, adjoint au maire du 6ème arrondissement de Lyon

¹⁵⁵ Entretien n°8 avec une travailleuse indépendante du milieu associatif, éducatrice canine et comportementaliste

¹⁵⁶ Entretien n°9 avec un élu, adjoint au maire du 6ème arrondissement de Lyon

en arrivant, c'est de supprimer les distributeurs de sacs canins. Cela coûtait environ 10 000 euros par an à la mairie d'arrondissement et pour moi, ce n'est à la municipalité de payer pour ça. C'est comme si la municipalité fournissait les couches pour les bébés de l'arrondissement. En mairie d'arrondissement, on a des petits budgets et dépenser 10 000 euros par an pour des sacs, c'était hors de question »¹⁵⁷.

Une éducatrice canine pense qu'il est contre-productif vis-à-vis de l'intégration des chiens en ville, de réaliser des structures qui peuvent mettre en place une ségrégation entre les propriétaires de chiens et les non-propriétaires de chiens¹⁵⁸. En faisant reposer la gestion des déjections canines sur la responsabilité de leur ramassage par les propriétaires de chien, les espaces publics canins ne sont alors plus spécialisés pour un usage mais peuvent devenir des lieux partagés favorisant le lien social et la mixité des usages.

1.3 Les aires canines de liberté et les espaces partagés : des espaces publics de bien-être pour le chien en ville.

Au sein d'une ville dense comme Lyon, le partage de l'espace public est contraint et l'espace public qui serait nécessaire au bien-être des chiens rentre en conflit avec l'espace public nécessaire aux habitants et aux autres usages comme les déplacements, les terrasses de restaurants ou les aires de jeux pour enfants. Les espaces publics favorisant une mixité d'usage peuvent plus facilement obtenir un consensus.

Les aires canines de liberté, en tant qu'espace clôturé, sont plutôt installées en bordures des voies de circulation automobiles. Leur surface relativement importante, entre 100 et 500 mètres carré, voire plus, en font un lieu qui reste attractif sur le long terme avec un enherbement qui perdure et un entretien plus aisé de par l'obligation de ramassage des déjections par les propriétaires de chien. L'installation de mobilier de confort comme les bancs, un éclairage public, un point d'eau et des poubelles, favorise également la mixité d'usage.

Ces aires canines de liberté peuvent aussi permettre aux personnes SDF qui ont des chiens, de les lâcher sans laisse. Il est alors plus facile de sensibiliser ces personnes à la nécessité pour eux de tenir leurs chiens en laisse dans les autres espaces publics si une possibilité de lâcher leurs

¹⁵⁷ Entretien n°1 avec un élu, adjoint au maire du 2ème arrondissement de Lyon

¹⁵⁸ Entretien n°8 avec une travailleuse indépendante du milieu associatif, éducatrice canine et comportementaliste

chiens sans laisse leur est offerte. Une éducatrice canine qui intervient dans une association venant en aide aux personnes SDF avec des chiens, nous indique : « *de toute façon, à un moment donné il faudra qu'ils trouvent un endroit pour lâcher leurs chiens. Et il y en a très peu à Lyon. Ils ne peuvent pas constamment tenir leurs chiens en laisse* »¹⁵⁹.

Dans les lieux plus à l'écart des voies de circulation automobile, des espaces partagés peuvent être installés. Une éducatrice canine nous fait part de son souhait de voir la création de ce type d'espace, en bordure de fleuve par exemple, avec des éléments de mobiliers sportifs et ludiques en bois¹⁶⁰. Les espaces partagés ne sont pas clôturés et la mixité d'usage est favorisée entre les promeneurs, les sportifs et les propriétaires de chiens qui ne sont pas astreints à les tenir en laisse.

Nous pouvons prendre l'exemple d'un projet d'espace d'agility qui devrait voir le jour d'ici quelques mois dans le quartier de la Confluence¹⁶¹. En bordure d'un parc d'espace partagé, un petit terrain inoccupé devrait voir l'installation de quelques éléments d'agility pour chien avec l'objectif de favoriser l'aspect ludique entre les propriétaires et leurs chiens et renforcer le lien social entre les propriétaires de chiens¹⁶². Ce lieu devrait aussi permettre l'organisation d'animations autour du chien en ville avec l'intervention d'éducateurs canins en partenariat avec la métropole de Lyon. L'objectif pour la mairie d'arrondissement sera alors de réaliser une communication autour de l'éducation canine en ville et de sensibiliser les propriétaires de chien à la nécessité de ramasser les déjections canines. « *Dans ce projet, on pense aussi et surtout au bien-être des propriétaires de chien.* »¹⁶³

Enfin, favoriser l'intégration du chien dans l'espace public en permettant un meilleur partage de celui-ci, passe par l'acceptation des chiens dans les transports en commun. Dans les villes qui ont déjà mis en place cette mesure, comme la ville de Montpellier¹⁶⁴, les propriétaires de chiens soulignent les aspects positifs sur le bien-être et la qualité de vie : ils ne sont plus obligés de prendre leur voiture pour se rendre au parc avec leur chien et ils peuvent beaucoup plus fréquemment emmener avec eux leur chien lors d'une occasion de sortie.

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ Ibid.

¹⁶¹ L. Brossard, Confluence : ils craignaient de se voir parqués avec leur chien, Le Progrès, mai 2019, en ligne

¹⁶² Entretien n°1 avec un élu, adjoint au maire du 2ème arrondissement de Lyon

¹⁶³ Ibid.

¹⁶⁴ Grandes villes : quelle place pour le chien ? Magazine 30 millions d'amis, mai 2018

Sur le site internet des TCL, dans la rubrique des règles à respecter, il est indiqué que seuls les chiens guide et d'assistance sont autorisés dans les transports en commun lyonnais¹⁶⁵. Les chiens de petite taille transportés dans un panier, un sac ou une caisse de transport, sont également autorisés¹⁶⁶. Cependant, des articles de presse indiquent que les chiens de toute taille, (sauf ceux de catégorie 1 et 2) sont désormais admis gratuitement depuis avril 2017 sur le réseau des transports en commun lyonnais à la condition qu'ils soient muselés et tenus en laisse¹⁶⁷. Cette information est confirmée par un document mis en ligne sur le site des TCL « Extrait du règlement et conseils voyageurs »¹⁶⁸. Cette disposition découle décret n° 2016-541¹⁶⁹ du 3 mai 2016 qui permet à un exploitant de transport en commun d'autoriser les chiens muselés et tenus en laisse¹⁷⁰.

Il y a donc une grande disparité entre les villes françaises concernant l'acceptation des chiens dans les transports en commun. Certaines villes les interdisent, d'autres les acceptent mais exigent que leur maître valide pour eux un ticket demi-tarif, d'autres les acceptent gratuitement¹⁷¹.

Ainsi, favoriser le bien-être des chiens dans l'espace public, c'est favoriser des espaces accueillants où les propriétaires de chiens auront plaisir à aller avec leur animal et c'est aussi permettre à ces propriétaires de chiens de se déplacer avec leur animal dans les transports en commun.

Il convient de considérer que les animaux de compagnie et les chiens en particulier, participent également au bien-être psychologique de leurs propriétaires. Le chien, de par les promenades et sorties quotidiennes dont il a besoin, favorise le lien social entre les propriétaires surtout dans les lieux favorisant les discussions comme les aires canines de liberté avec du mobilier. Les promenades quotidiennes permettent de lutter contre la sédentarité des propriétaires de chien et dans ce sens pourraient être un facteur positif contre les pathologies cardiovasculaires¹⁷².

¹⁶⁵ <http://www.tcl.fr/Pied-de-page/Infos/Foire-aux-questions/C-Le-reseau/2.-Le-fonctionnement/Les-regles-a-respecter>, consulté le 26 juillet 2019

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ <https://lyoncanin.fr/2017/06/26/chiens-acceptes-transport-en-commun-lyonnais/>, consulté le 26 juillet 2019

¹⁶⁸ Extrait du règlement et conseils voyageurs, site internet TCL, avril 2017

¹⁶⁹ Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics

¹⁷⁰ Lorenza Richard, « Bien-être du chien domestique dans l'espace urbain : comment le prendre en compte ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup, 2018

¹⁷¹ Grandes villes : quelle place pour le chien ? Magazine 30 millions d'amis, mai 2018

¹⁷² https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/chiens/posseder-un-chien-reduirait-le-risque-de-developper-une-maladie-du-coeur_118471, consulté le 26 juillet 2019

Plaidoyer en faveur de mesures favorisant le bien-être des chiens dans l'espace public :

Les chiens sont facteurs de bien-être et d'équilibre psychologique pour leurs propriétaires et favorisent le lien social avec d'autres propriétaires de chiens notamment lors des promenades. Le chien, de par les sorties et promenades qu'il occasionne, permet de lutter contre la sédentarité et pourrait être un facteur positif contre les pathologies cardiovasculaires.

Proposition :

Poursuivre l'aménagement de nouvelles aires canines de liberté et de nouveaux espaces partagés avec du mobilier de confort, de sport et d'agility.

2. Le chat dans l'espace public : tolérer un chat qui n'est pas tenu en laisse.

Au sein de l'espace public, nous pouvons distinguer trois catégories de chats : les chats ayant un propriétaire avec un domicile encore appelés « chats domestiques », « chats de maison » ou « chats de propriétaire », les chats sans propriétaire ni domicile mais identifiés et stérilisés et vivants dans l'espace public encore appelés « chats libres », et enfin les chats errants encore appelés « chats féraux »¹⁷³. Les chats féraux font partie de l'espèce des chats domestiques mais sont revenus à un état de vie sauvage. Ils sont, au regard de la loi, considérés comme des animaux en divagation ou animaux errants¹⁷⁴. Il convient de bien distinguer le chat féral du chat sauvage (*felis sylvestris*) qui en est une espèce distincte¹⁷⁵.

2.1 L'expérimentation du chat libre à Lyon.

Le chat libre à Lyon a fait l'objet d'une étude universitaire par une ISPV-stagiaire¹⁷⁶ au cours d'un stage au sein de la DEU en 2016. Cette étude a montré que le chat libre à Lyon était au centre d'interactions et de jeux d'acteurs entre les services de la DEU, les associations de protection animale comme la SPA, les associations de mères nourricières et les vétérinaires praticiens libéraux¹⁷⁷. Au-delà d'une certaine difficulté à réunir les moyens financiers afin de rendre viable et pérenne une politique publique du chat libre à Lyon, cette étude a surtout

¹⁷³ Fabienne Clerc, « Problématique de l'animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

¹⁷⁴ Paulin Ngouana Diffouo, « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique locale », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2015

¹⁷⁵ Fabienne Clerc, « Problématique de l'animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

¹⁷⁶ Ibid.

¹⁷⁷ Ibid.

montré que le principal frein à sa mise en place à Lyon, était le manque de structuration et d'organisation des associations de mères nourricières¹⁷⁸. Enfin, la reproduction et la gestion de l'état sanitaire des populations de chats libres, ne sont cependant pas aussi facilement sous contrôle humain que celles des chats de propriétaires.

Il est cependant à noter que des populations de chats libres « non-officielles » existent déjà à Lyon et notamment dans les cimetières. Deux colonies de chats libres sont connues et relativement suivies par des associations dans le cimetière de Loyasse et dans celui de la Guillotière¹⁷⁹. Les chats libres stérilisés et identifiés, le seraient au nom de certaines mères nourricières. Deux autres colonies sont connues mais peu suivies dans le cimetière de la Croix-Rousse et dans celui de Saint Rambert¹⁸⁰.

En ce milieu d'année 2019, il semble que les ingrédients soient réunis pour le lancement d'une véritable expérimentation du chat libre à Lyon. Une réunion a eu lieu en juin 2019 entre des agents de la DEU, cadre du service HU et techniciens de la section animaux, un représentant de la SPA de Paris, une vétérinaire du dispensaire et de la société prestataire pour la fourrière animale, une responsable du dispensaire, un représentant de la SPA locale, la Directrice adjointe de VetAgro Sup, un vétérinaire ayant en charge les stérilisations à l'école vétérinaire, un représentant de la Direction des cimetières et un représentant de l'association des chats de Loyasse¹⁸¹.

Des sites pouvant accueillir des chats libres, ont été identifiés par le dispensaire et la SPA dans plusieurs arrondissements de Lyon. En amont de l'expérimentation qui devrait débuter en septembre 2019, il sera nécessaire de réaliser un recensement de la population de chats libres déjà présente sur les sites identifiés, de déterminer pour chaque site s'il est apte ou non à accueillir des chats libres, et si oui de déterminer sa capacité d'accueil en nombre de chats¹⁸². Les techniciens de la DEU seront en charge de l'enquête de terrain afin de déterminer si un site est en mesure d'accueillir des chats libres ou non. La SPA locale et le dispensaire seront en charge du recensement du nombre de chats libres déjà présents sur chaque site identifié et de proposer un nombre correspondant à une capacité maximale d'accueil¹⁸³.

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Agent n°2, service Hygiène Urbaine

¹⁸³ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

VetAgro Sup propose que des étudiants vétérinaires participent au projet en stérilisant les chats et en étant au contact des mères nourricières pour de la formation, du suivi et de la médiation. Les locaux du dispensaire serviront pour la logistique et la SPA de Paris apportera une contribution budgétaire¹⁸⁴. Les techniciens de la section animaux de la DEU participeront aux captures de chats en vue de leur stérilisation et identification avant relâchement sur un site. Ils centraliseront également les informations concernant les sites accueillant des chats libres et le nombre de chats sur chaque site¹⁸⁵.

Sur chaque site validé pour l'expérimentation de chats libres, les chats déjà présents seront capturés. Une évaluation de leur état sanitaire sera effectuée. Certains chats malades pourraient faire l'objet de soins (VetAgro Sup ou dispensaire) et les chats, dont l'état de santé est le plus dégradé, pourraient être euthanasiés. Les chats en bon état sanitaire et sociabilisés, seraient exclus du dispositif chat libre et seraient proposés à l'adoption¹⁸⁶. Les chats en bon état sanitaire mais peu sociabilisés, entreraient dans le dispositif et seraient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur le même site que celui de la capture ou sur un autre site de chats libres¹⁸⁷. Un affichage réglementaire huit jours avant les captures sera effectué en mairie d'arrondissement¹⁸⁸.

La DEU a certaines craintes vis-à-vis de la mise en place officielle de l'expérimentation. Ces craintes avaient été exposées dans l'étude sur le chat libre à Lyon et concernent les plaintes des riverains d'une part et surtout d'autre part la difficulté à « gérer » les mères nourricières¹⁸⁹. Les techniciens de la section animaux de la DEU craignent en effet de ne pas avoir suffisamment d'informations fiables sur les différentes colonies de chats libres : nombre, état sanitaire, lieu et quantité de nourriture déposée. Par exemple, de la nourriture non-adaptée aux chats, déposée en différents endroits et en quantité anarchique, est de nature à attirer et à fixer une population de rats qui eux n'ont pas peur des chats¹⁹⁰.

La mise en place d'une expérimentation de chats libres à Lyon pendant une durée de quatre à six mois, permettra de tester l'investissement des différents acteurs du projet et permettra de tester la viabilité à long terme du chat libre à Lyon. Dans le cas où l'expérimentation débouche sur la

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

¹⁸⁶ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

¹⁹⁰ Agent n°2, service Hygiène Urbaine

mise en place d'un dispositif pérenne, un arrêté municipal sera pris et les chats libres seraient alors identifiés au nom de la mairie¹⁹¹. Lyon pourrait alors rejoindre d'autres municipalités de la métropole qui ont déjà des colonies de chats libres « officielles » comme la ville de Vénissieux.

2.2 Le chat de propriétaire : le bien-être est à la maison ?

Une majorité des chats de propriétaire ne sortent pas des appartements ou des maisons car leur propriétaire ne leur en laisse pas la possibilité. En effet, dans une grande ville comme Lyon, les dangers sont multiples et les chats de propriétaire qui sortent s'y exposent. Le danger le plus important est la circulation automobile mais les chats en ville sont également exposés aux chutes ou aux attaques par un animal plus gros qu'eux comme les chiens.

Les dangers sont moindres lorsque les immeubles d'habitation sont organisés en « oasis urbaine » car les chats qui sortent au sein de l'oasis urbaine sont alors relativement préservés des dangers de la circulation automobile. Le concept architectural d'oasis urbaine consiste à construire les bâtiments autour d'un îlot de verdure d'une taille significative, avec arbres, végétation intermédiaire, végétation basse et éléments de mobilier. Les bâtiments en bordure de la voirie protègent l'îlot d'espace vert de la circulation permettant de qualifier cet îlot d'oasis urbaine¹⁹².

Dans certaines villes comme la ville de Berne en Suisse, des « échelles à chats » ont été installées sur les façades des immeubles¹⁹³. Ces échelles à chats permettent aux chats dont les propriétaires habitent un appartement situé en étage, de pouvoir sortir à l'extérieur en empruntant ce dispositif. Une auteure, Brigitte Schuster, prépare un ouvrage sur le sujet intitulé « Swiss Cat Ladders – les échelles à chats suisses », qui devrait paraître en septembre 2019. Elle explique à un journaliste : « *les maitres de chats se préoccupent du bien-être de leur animal. Les échelles font partie de ce processus d'humanisation. Les propriétaires de chats les aident à monter et à descendre, comme nous, les humains, utilisons les escaliers ou des échelles. Le maitre peut projeter son comportement sur le chat* »¹⁹⁴.

¹⁹¹ Agent n°4, service Hygiène Urbaine

¹⁹² Ménager des oasis urbaines en site urbain : quelles méthodes et quels outils ? janvier 2018 Karine LAPRAY, Marie LEROY, Justine BROSSIER, Héloïse MARIE, Nicolas LAUZET lyon@tribu-concevoirdurable.fr Olivier BALAY et Jean-Luc BARDYN olivier.balay@lyon.archi.fr Stéphan DEGEORGES conseils@caue74.fr

¹⁹³ N. Hasson-Fauré, Ces drôles d'échelles aident les chats à grimper dans leurs immeubles, ouest-france, février 2019, en ligne

¹⁹⁴ Ibid.

Evidemment, il n'est pas du ressort des services municipaux d'installer des échelles à chats sur les immeubles. Ceci est plutôt du ressort des syndics de copropriété ou des gestionnaires de parc de logements sociaux. Néanmoins, via les interfaces d'échanges avec les habitants comme par exemple les conseils de quartier, il peut être intéressant pour la municipalité de communiquer sur le sujet surtout pour les résidences qui s'y prêtent le mieux comme celles construites selon le concept de l'oasis urbaine.

Des études américaines ont montré l'impact important de la prédation par les chats sur la faune sauvage et notamment celle des oiseaux¹⁹⁵ ¹⁹⁶. Ces études ne peuvent pas être extrapolées au sujet des chats de propriétaires car elles portent sur la prédation par les chats féraux. La prédation due aux chats de propriétaire a un impact très limité sur la faune sauvage, surtout en ville. A ce sujet, la LPO ne préconise pas l'enfermement des chats dans les appartements ou maisons mais préconise plutôt des solutions simples diffusées dans ses plaquettes de communication¹⁹⁷. Par exemple, la LPO préconise une nourriture de qualité et en libre service pour les chats, leur stérilisation, leur apporter des jeux, ou encore l'installation de systèmes les empêchant d'accéder aux nichoirs ou mangeoires des oiseaux¹⁹⁸.

Ainsi, le bien-être des chats en ville, qu'ils soient libres ou de propriétaire, va essentiellement consister à leur offrir des conditions de vie dans l'espace public qui vont leur permettre d'évoluer assez librement tout en réduisant les nuisances qu'ils pourraient occasionner.

Valorisation des actions ville de Lyon :

La DEU va lancer en septembre 2019 une expérimentation de « chats libres » à Lyon en partenariat avec VetAgro Sup et des associations de protection animale.

Proposition :

Promouvoir par des actions de communication, l'installation d'échelles à chats dans des résidences où cela est possible.

¹⁹⁵ The impact of free-ranging domestic cats on wildlife of the United States, Scott R. Loss, Tom Will, Peter P. Marra, Nature Communications, janvier 2013

¹⁹⁶ Impacts of free-ranging domestic cats (Felis catus) on birds in the United States: A review of recent research with conservation and management recommendations, Nico Dauphiné and Robert J. Cooper, Proceedings of the Fourth International Partners in Flight Conference : Tundra to Tropics 205–219, janvier 2009

¹⁹⁷ Entretien n°6 avec le Directeur de la LPO Rhône

¹⁹⁸ <https://www.lpo.fr/actualites/comment-limiter-la-predation-de-votre-chat-sur-la-petite-faune-sauvage>, consulté le 2 juillet 2019

3. Eléments en faveur de la bientraitance pour les animaux domestiques en divagation.

La gestion des animaux domestiques en divagation fait partie des responsabilités du maire et de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale¹⁹⁹. Il est tenu de mettre en place des moyens de lutte contre les animaux errants. Cette obligation résulte en partie de la loi du 6 janvier 1999 qui stipule en son article 6 que : « *Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais de 8 jours ouvrés* »²⁰⁰.

3.1 Cas de la récupération des chats pour la mise en fourrière.

Concernant le cas du chat, le code rural définit dans son article L211-23 ce qu'est un chat en état de divagation : « *Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui* »²⁰¹.

Il y a donc en quelque sorte une tolérance permettant aux chats de propriétaire de se trouver dans l'espace public dans un rayon de mille mètres autour du domicile de leur propriétaire²⁰². Ainsi, si l'on considère que l'action de récupérer un chat se trouvant sur l'espace public en vue de sa mise en fourrière, va à l'encontre du bien-être animal pour ce chat, il convient de ne réaliser les récupérations de chat que dans les cas parfaitement justifiés où ce chat serait en état de divagation. Dans le cas contraire, procéder à la récupération d'un chat alors qu'il se trouve à moins de mille mètres du domicile de son propriétaire, revient de fait à ne plus appliquer cette tolérance. Pourtant, chaque année, la SACPA procède à la récupération de nombreux chats se trouvant à moins de mille mètres du domicile de leur propriétaire²⁰³.

¹⁹⁹ Paulin Ngouana Diffouo, « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique locale », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2015

²⁰⁰ Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

²⁰¹ Code rural et de la pêche maritime : Article L211-23

²⁰² Agent n°5, service Ressources et Actions de santé publique

²⁰³ Ibid.

A priori, il est complexe de déterminer si un chat se trouvant sur l'espace public est un chat de propriétaire se trouvant à moins de mille mètres du domicile de son propriétaire, ou à plus de mille mètres donc en état de divagation, ou bien s'il s'agit d'un chat libre ou encore s'il s'agit d'un chat féral. Les solutions permettant de ne faire réaliser les récupérations de chat par la SACPA que dans les cas justifiés, devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie, néanmoins, quelques pistes de réflexion peuvent être dégagées.

Les demandes de récupération de chat émanent le plus souvent d'usagers qui appellent la DEU pour se plaindre de la présence d'un chat, le plus souvent sur une propriété, une copropriété ou dans des parties communes d'habitation. La DEU déclenche alors une demande de récupération auprès de la SACPA. Au sein de la DEU, faire passer le circuit de prise de décision par un technicien de la section animaux, avant envoi de la demande de récupération de chat de la DEU vers la SACPA, permettrait une première enquête par téléphone auprès de l'utilisateur se plaignant de la présence d'un chat afin de déterminer si la récupération se justifie : le chat semble-t-il sociable ? Est-il en bon état d'embonpoint ? Est-il apeuré ? Semble-t-il sauvage ? Peut-on l'approcher ? A-t-il déjà été vu auparavant dans ces mêmes lieux ? Toutes ces questions pourraient permettre de déterminer si le chat en question appartient à un propriétaire habitant le quartier. La prise de décision pour une récupération de chat serait alors appuyée d'éléments plus factuels. Par exemple, en mars 2019, la SACPA a récupéré un chat de propriétaire dans les parties communes d'un immeuble alors que sa propriétaire habitait ce même immeuble²⁰⁴.

Autre piste de réflexion, les agents de la SACPA procédant à une récupération pourraient emporter avec eux un lecteur de puce afin de déterminer sur place si le chat est identifié (tatoué ou pucé). Cela permettrait de relâcher immédiatement un chat récupéré à tort sans l'emmener en fourrière, par exemple dans le cas d'un chat libre ou dans le cas d'un chat dont le propriétaire habite à moins de mille mètres du lieu de récupération.

Certains usagers peuvent avoir tendance à appeler la DEU afin de demander des récupérations de chats de manière assez abusive, dans le cas de conflits de voisinage par exemple. Pour la DEU, l'enjeu est de passer de la notion de « au service des usagers » à la notion de « au service de l'intérêt général ». Ainsi, limiter le nombre de récupérations de chats aux cas réellement justifiés, va dans le sens d'une amélioration du bien-être des chats dans l'espace public urbain, et va donc dans le sens de l'intérêt général, en permettant aux chats de propriétaire de réellement

²⁰⁴ Ibid.

bénéficier de la tolérance des mille mètres et en permettant aux chats libres de ne pas être sans cesse sous la menace d'une récupération.

A l'avenir, il semble que limiter le nombre des récupérations de chats aux cas réellement justifiés, deviendra indispensable, notamment pour deux raisons : la mise en place de l'expérimentation chat libre en septembre 2019 pourrait entraîner une augmentation du nombre de chats dans l'espace public et enfin cela pourrait enlever un argument au prestataire de fourrière dans le cas où il demanderait une augmentation de la dotation pour le marché public de la fourrière (envoyer plus souvent ses agents en récupération de chat peut justifier une augmentation de la dotation du marché public de fourrière même si la dotation est forfaitaire et annuelle).

3.2 Le marché public de la fourrière : une exigence d'éléments de bien-être.

La capture ou la récupération des animaux en état de divagation et se trouvant sur des espaces publics et dans certains cas privés, leur transport et leur mise en fourrière, fait l'objet d'un marché public contracté par la ville de Lyon auprès d'un prestataire. Il en est de même pour la récupération de certains cadavres d'animaux se trouvant sur l'espace public. Depuis plusieurs années, le prestataire de ce marché est la société SACPA²⁰⁵.

Dans le cahier des charges relatif à ce marché, des exigences de bien-être animal sont intégrées, notamment en ce qui concerne les locaux d'hébergement des animaux en fourrière²⁰⁶. De plus, les agents de la section animaux de la DEU se rendent régulièrement dans les locaux de la SACPA et peuvent ainsi se rendre compte par eux-mêmes de l'état de bien-être des animaux gardés en fourrière²⁰⁷. Plus largement, une majorité des agents de la DEU, quelque soit le service, ont déjà visité les locaux du prestataire de fourrière.

Pour autant, certains aspects du fonctionnement du prestataire de fourrière pourraient faire l'objet d'une étude approfondie afin de proposer des mesures ayant pour objectif d'améliorer encore le bien-être animal et de pouvoir déterminer un juste prix pour le marché public de la fourrière sur la ville de Lyon notamment lors de son renouvellement. Cette étude approfondie

²⁰⁵ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

²⁰⁶ Evènement n°23, Directrice de l'Ecologie Urbaine, Table ronde ENSV, « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville

²⁰⁷ Agent n°1, service Hygiène Urbaine

pourrait notamment porter sur le sujet des récupérations de chats comme indiqué plus haut, ou sur les chiffres du bilan d'activité concernant les animaux capturés ou récupérés et notamment les chats. Par exemple, étudier le devenir des chats capturés ou récupérés, combien retrouvent leur propriétaire, combien sont mis à l'adoption et réellement adoptés, combien peuvent rentrer dans l'expérimentation de chat libre, combien sont euthanasiés et pour quel motif, en détaillant le motif s'il est d'ordre sanitaire. Un technicien de la section animaux de la DEU pourrait de temps à autre éventuellement assister à une euthanasie de chat pour motif sanitaire afin de s'assurer que le motif « pour autant qu'il puisse en juger » et la méthode soit conforme au cahier des charges du prestataire de fourrière.

Valorisation des actions ville de Lyon :

Des éléments en faveur du bien-être animal sont intégrés au marché public de la fourrière pour la ville de Lyon.

Les locaux du prestataire de fourrière pour la ville de Lyon sont régulièrement visités par les agents de la DEU qui peuvent ainsi s'assurer du bien-être des animaux qui y sont hébergés.

Proposition :

Etudier la mise en place de mesures visant à limiter les récupérations de chats aux cas réellement justifiés.

Conclusion

La ville est un espace de vie fortement anthropisé et en perpétuelle évolution. Chaque année, des immeubles sont construits, d'autres sont détruits, des espaces verts sont créés, d'autres disparaissent, des voies de circulation évoluent, des promenades piétonnes sont créées. Au sein d'une grande ville comme Lyon, quelle place pour l'animal ? Pour l'animal domestique, pour l'animal commensal, et pour l'animal sauvage ? Est-il possible de leur réserver une place plus favorable, d'améliorer leur bien-être ?

Depuis plusieurs années, une prise de conscience sociétale est apparue et a fait naître un mouvement en faveur d'une végétalisation de la ville et plus largement d'une préservation de l'environnement et de la biodiversité. Dans le sillon de ce mouvement, le regard porté sur la place de l'animal en ville a fait émerger le besoin de s'interroger sur son bien-être. La problématique du bien-être animal en ville devenant peu à peu un enjeu politique, lorsque ce problème sera mis à l'agenda, il concernera, selon Pierre Lascoumes, l'action publique²⁰⁸. La question deviendra alors de savoir comment un maire peut-il porter une politique publique en faveur du bien-être animal en ville ?

La problématique du bien-être animal à Lyon doit être abordée en regard de ses points communs avec les autres grandes villes françaises mais aussi en regard de ses spécificités : une ville dont la population augmente, une ville qui se densifie, mais aussi une ville qui se verdit, qui se situe au cœur d'une région d'une grande richesse pour sa biodiversité et qui héberge un parc zoologique remarquable.

Ce stage au sein de la DEU nous a permis d'étudier de l'intérieur, les interactions entre les usagers (les habitants, les Lyonnais) et le service municipal en charge de l'hygiène et de la salubrité publique donc en charge de la problématique de l'animal dans la ville. Nous avons ainsi pu observer les actions en faveur du bien-être animal déjà mise en place par la DEU. En tentant d'élaborer un plaidoyer en faveur de l'animal en ville et de son bien-être, nous avons argumenté pour la mise en œuvre d'actions nouvelles permettant d'encore l'améliorer. Ces actions nouvelles sont regroupées au sein d'une liste de propositions.

²⁰⁸ Pierre Lascoumes, Partick Le Galès, François de Singly, Sociologie de l'action publique, 2e édition, Armand Colin 2012, p.69

Dans le temps contraint de la durée du stage, les éléments techniques de la mise en œuvre de certaines propositions n'ont pas pu être détaillés. De même, certains sujets pourraient faire l'objet d'une étude d'approfondissement. Nous avons ainsi tenté de broser un panorama général sur ce que pourrait être une politique publique municipale en faveur du bien-être animal.

Valorisation des actions ville de Lyon :

- La charte du bien-être animal du zoo du Parc de la Tête d'Or place le bien-être animal au cœur du projet du zoo.
- Les oiseaux sauvages blessés sont amenés si possible dans un centre de soins pour oiseaux.
- Les services techniques municipaux de la ville de Lyon réalisent des enquêtes de terrain lors de plaintes d'usagers pour cause de nuisances animales.
- La réalisation des captures de pigeons par des agents municipaux, permet à la ville de Lyon de s'affranchir d'un nombre minimal de captures à garantir à une société prestataire, la ville peut ainsi faire évoluer avec souplesse sa politique de gestion des pigeons.
- Les opérations de capture et euthanasie de pigeons sont réalisées par des agents de la ville de Lyon ce qui permet à la municipalité de s'assurer du respect complet des règles de protection animale tout au long des opérations.
- La DEU possède des compétences scientifiques et techniques permettant l'expertise et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'animal en ville.
- La DEU va lancer en septembre 2019 une expérimentation de « chats libres » à Lyon en partenariat avec VetAgro Sup et des associations de protection animale.
- Des éléments en faveur du bien-être animal sont intégrés au marché public de la fourrière pour la ville de Lyon.
- Les locaux du prestataire de fourrière pour la ville de Lyon sont régulièrement visités par les agents de la DEU qui peuvent ainsi s'assurer du bien-être des animaux qui y sont hébergés.

- Plaidoyer en faveur des actions du zoo du Parc de la Tête d'Or :

Le rôle pédagogique du zoo du Parc de la Tête d'Or sensibilise les habitants à la conservation de la biodiversité et à la nécessaire protection des animaux, du vivant et de la nature.

- Plaidoyer pour un engagement politique pour des cirques sans animaux sauvages :

La municipalité est garante de la moralité publique et la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

- Plaidoyer en faveur de l'installation de nichoirs à oiseaux tels que les hirondelles, les martinets noirs ou les mésanges :

Les oiseaux tels que les hirondelles, les martinets noirs ou les mésanges sont des auxiliaires biologiques naturels dans la lutte contre les populations de ravageurs comme les chenilles processionnaires ou les populations d'insectes comme les mouches ou les moustiques.

- Plaidoyer en faveur de l'installation de nichoirs à faucons crécerelles et faucons pèlerins :

Les rapaces tels que les faucons crécerelles et les faucons pèlerins participent à la régulation naturelle des populations de souris, de rats ou de pigeons.

- Plaidoyer en faveur de mesures favorisant le bien-être des chiens dans l'espace public :

Les chiens sont facteurs de bien-être et d'équilibre psychologique pour leurs propriétaires et favorisent le lien social avec d'autres propriétaires de chiens notamment lors des promenades. Le chien, de par les sorties et promenades qu'il occasionne, permet de lutter contre la sédentarité et pourrait être un facteur positif contre les pathologies cardiovasculaires.

Propositions :

- 1- Réaliser une communication sur les activités du centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais afin d'informer le public de la possibilité d'y amener les oiseaux sauvages trouvés blessés.
- 2- Porter une parole politique auprès des parlementaires et du gouvernement en faveur d'une transition vers des cirques sans animaux sauvages et favoriser les échanges d'informations entre services municipaux et services de l'État lors de signalement de maltraitance animale dans un cirque.
- 3- Poursuivre la végétalisation de la ville en favorisant une végétation haute, intermédiaire et basse en privilégiant les essences florales d'intérêt pour les pollinisateurs.
- 4- Installer des tours à hirondelles et différents nichoirs à oiseaux (mésange, martinet noir, faucon crécerelle) dans des lieux adéquats de la ville de Lyon.
- 5- Favoriser l'installation d'un nichoir à faucon pèlerin en haut de la tour de la Part Dieu.
- 6- Considérer les opérations de capture comme un dernier recours après échec des autres mesures, et se fixer comme objectif la diminution du nombre voire l'abandon des opérations de capture de pigeons.
- 7- Installer plusieurs pigeoniers dans des lieux adéquats de la ville de Lyon et en réaliser le suivi sanitaire et de la reproduction.
- 8- Privilégier lorsque cela est possible les actions d'effarouchement plutôt que les actions de réduction des populations d'oiseaux.
- 9- Réaliser une communication positive sur l'animal en ville au travers d'une interface de discussion et d'échanges avec les habitants.
- 10- Poursuivre l'aménagement de nouvelles aires canines de liberté et de nouveaux espaces partagés avec du mobilier de confort, de sport et d'agility.
- 11- Promouvoir par des actions de communication, l'installation d'échelles à chats dans des résidences où cela est possible.
- 12- Etudier la mise en place de mesures visant à limiter les récupérations de chats aux cas réellement justifiés.

Bibliographie

Ouvrages et Références Scientifiques

Anne-Lise Bruu, Gunnar Haukenes, Sigmund Aasen, J. Thomas Grayston, San-Pin Wang, Olav G. Klausen, Helge Myrmel, Viggo Hasseltvedt, Chlamydia pneumoniae Infections in Norway 1981–87 Earlier Diagnosed as Ornithosis, Scandinavian Journal of Infectious Diseases, Volume 23, 1991 - Issue 3 Pages 299-304

Didier Fassin, Les figures urbaines de la santé publique, La Découverte, 1998

H. Salisch, Kirstin Von Malotki, M. Ryll, K.-H. Hinz, Chlamydial infections of poultry and human health, World's Poultry Science Journal, Volume 52, Issue 3 novembre 1996, pp. 279-308

Nico Dauphiné and Robert J. Cooper, Impacts of free-ranging domestic cats (Felis catus) on birds in the United States : A review of recent research with conservation and management recommendations, Proceedings of the Fourth International Partners in Flight Conference : Tundra to Tropics 205–219, janvier 2009

Pierre Lascoumes, Partick Le Galès, François de Singly, Sociologie de l'action publique, 2e édition, Armand Colin 2012, p.69

Scott R. Loss, Tom Will, Peter P. Marra, The impact of free-ranging domestic cats on wildlife of the United States, Nature Communications, janvier 2013

Sébastien Gardon, Amandine Gautier, Gwenola Le Naour, La santé globale au prisme de l'analyse des politiques publiques, Ecole Nationale des Services Vétérinaires VetAgro Sup, janvier 2019

Stéphane Cadiou, Gouverner sous pression ? introduction de Stéphane Cadiou, La politique territoriale des groupes d'intérêt, L.G.D.J Lextenso éditions, février 2016

Virginie Anquetin et Audrey Freyermuth, La figure de l'« habitant », Presses Universitaires de Rennes, 2009

Travaux Universitaires

Abdelillah Brahim, Angélique Dubos, Laure Mathews-Martin, Clémence Picard, Emilie Printz, Rémi Stoltz, « Santé – Biodiversité : Où en est-on dans la région Auvergne Rhône-Alpes ? », mémoire GEPP, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2019

Fabienne Clerc, « Problématique de l'animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

Laetitia Denans, « Les perceptions de la nature en ville par les habitants du Grand Lyon », mémoire, Sciences-Po Lyon, 2018

Lorenza Richard, « Bien-être du chien domestique dans l'espace urbain : comment le prendre en compte ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup, 2018

Mathilde Ginhoux, « Attentes des publics et missions d'un parc zoologique : l'impossible conciliation ? », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2016

Paulin Ngouana Diffouo, « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique locale », mémoire, ENSV VetAgro Sup et Sciences-Po Lyon, 2015

Sources

Sources orales

Entretiens

- Entretien n°1 avec un élu, adjoint au maire du 2^{ème} arrondissement de Lyon
- Entretien n°2 avec le Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts, ville de Lyon
- Entretien n°3 avec un chargé d'étude à la LPO
- Entretien n°4 avec un agent en charge de la coordination du PLU-H, Direction de l'Aménagement Urbain, ville de Lyon
- Entretien n°5 avec le Directeur des Déplacements Urbains, ville de Lyon
- Entretien n°6 avec le Directeur de la LPO Rhône
- Entretien n°7 avec une travailleuse indépendante du milieu associatif sur la médiation animale et le vivant en ville
- Entretien n°8 avec une travailleuse indépendante du milieu associatif, éducatrice canine et comportementaliste
- Entretien n°9 avec un élu, adjoint au maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon

Réunions

- Réunion n°10 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine, la cheffe du service HU, l'adjoint au chef du service HU et un Encadrant ENSV
- Réunion n°11 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine (notre maître de stage)
- Réunion n°12 avec la cheffe du service HU et l'adjoint au chef du service HU
- Réunion n°13 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine, la cheffe du service HU et l'adjoint au chef du service HU
- Réunion n°14 avec la Directrice de l'Ecologie Urbaine, un Encadrant IEP et un Encadrant ENSV

Sorties terrain

- Sortie terrain n°15 en opération de dératisation avec 2 agents de la section animaux
- Sortie terrain n°16 en opération capture et euthanasie de pigeons avec 3 agents de la section animaux
- Sortie terrain n°17 en inspection (sur la thématique des nuisibles) d'une pâtisserie-chocolaterie avec 2 agents
- Sortie terrain n°18 en opération démoustication et relevé de carpes mortes avec 1 agent de la section animaux
- Sortie terrain n°19 en visite de la fourrière animale (SACPA) avec 2 agents de la section animaux

Evènements

- Evènement n°20 : Conférence « animal en ville » à la Maisons des Etudiants à Lyon
- Evènement n°21 : Journée du service « Hygiène Urbaine »
- Evènement n°22 : Inauguration du refuge LPO du cimetière de Loyasse
- Evènement n°23 : Table ronde ENSV, « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville

Réunions informelles

- Réunion informelle n°24 avec agent n°1 du service Hygiène Urbaine
- Réunion informelle n°25 avec agent n°2 du service Hygiène Urbaine
- Réunion informelle n°26 avec agent n°3 du service Hygiène Urbaine
- Réunion informelle n°27 avec agent n°4 du service Hygiène Urbaine
- Réunion informelle n°28 avec agent n°5 du service Ressources et Actions de santé publique

Sources écrites

Rapports et littérature grise

Avis de l'Anses, Saisine n° 2017-SA-0057, relatif à une demande d'actualisation des avis sur le risque influenza aviaire hautement pathogène lié aux compétitions de pigeons voyageurs, 2017

Charte du bien-être animal, zoo du Parc de la Tête d'Or à Lyon, juillet 2018

Extrait du règlement et conseils voyageurs, site internet TCL, avril 2017

<http://www.tcl.fr/var/tcl/storage/original/application/3b3dfdb2758d7c445a90443985894c41.pdf>, consulté le 26 juillet 2019

Grandeur et déclin d'un héros ou l'histoire d'un déclassement : le pigeon des villes, Didier Lapostre et Catherine Dehay dans Revue Semestrielle de Droit Animalier, janvier 2012, page 271 à 288

La charte de l'arbre du Grand Lyon

Le chien urbain dans la métropole lyonnaise, données techniques à destination des communes, documentation technique à visée de communication, Métropole de Lyon

Le Pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature ; Natureparif : Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France

Ménager des oasis urbaines en site urbain : quelles méthodes et quels outils ? janvier 2018 Karine LAPRAY, Marie LEROY, Justine BROSSIER, Héloïse MARIE, Nicolas LAUZET lyon@tribu-concevoirdurable.fr Olivier BALAY et Jean-Luc BARDYN olivier.balay@lyon.archi.fr Stéphan DEGEORGES conseils@caue74.fr

Articles de presse

A. Bariéty, Coq Maurice : ces bruits du quotidien qui désormais dérangent, Le Figaro, juillet 2019, en ligne

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/ces-bruits-du-quotidien-qui-desormais-derangent-20190704> consulté le 15 juillet 2019

A. Chauvet, A Nice, les pigeons ne font plus la loi, 20minutes, novembre 2012, en ligne

<https://www.20minutes.fr/planete/1051730-20121128-nice-pigeons-font-plus-loi> consulté le 18 juillet 2019

BFMTV, Tigre abattu à Paris : quels sont les pays qui interdisent les animaux dans les cirques ?

BFMTV, novembre 2017, en ligne

<https://www.bfmtv.com/international/tigre-abattu-a-paris-quels-sont-les-pays-qui-interdisent-les-animaux-dans-les-cirques-1311503.html>

consulté le 8 juillet 2019

C. Leprince, Violence et maltraitance au cirque : pénétrez dans la cage du dresseur de fauves, France

Culture et Radio France, décembre 2017, en ligne

<https://www.franceculture.fr/societe/cirque-dressage-violence-animaux>

consulté le 8 juillet 2019

E. Collobert, Avec leurs rapaces, elles font la chasse aux pigeons, ouest-france, septembre 2013, en ligne

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/avec-leurs-rapaces-elles-font-la-chasse-aux-pigeons-995547>

consulté le 22 mai 2019

E. Soulié, Les pigeonniers parisiens sont-ils vraiment utiles ? LeParisien, novembre 2016, en ligne
<http://www.leparisien.fr/paris-75015/les-pigeonniers-parisiens-sont-ils-vraiment-utiles-01-11-2016-6276657.php>
consulté le 21 mai 2019

France 3, Tigre abattu à Paris : l'émoi des associations de défense des animaux, France Télévisions, novembre 2017, en ligne
https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien-etre-animal/tigre-abattu-a-paris-l-emoi-des-associations-de-defense-des-animaux_2485227.html
consulté le 5 juillet 2019

France Bleu Pays de Savoie, Chambéry : la mairie utilise des rapaces pour effaroucher les corneilles, France Bleu, avril 2018, en ligne
<https://www.francebleu.fr/infos/insolite/a-chambery-la-mairie-utilise-des-rapaces-pour-effaroucher-les-corneilles-1523027602>
consulté le 19 juin 2019

Grandes villes : quelle place pour le chien ? Magazine 30 millions d'amis, mai 2018

J.-P.C., Villefranche-de-Rouergue, bruit et déjections : les étourneaux envahissent les places publiques et posent problème, Ladepeche.fr, octobre 2018, en ligne
<https://www.ladepeche.fr/article/2018/10/05/2882151-les-etourneaux-envahissent-les-places-publiques.html>
consulté le 17 juin 2019

L. Brossard, Confluence : ils craignaient de se voir parqués avec leur chien, Le Progrès, mai 2019, en ligne
<https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-lyon-metropole/2019/05/18/confluence-ils-craignaient-de-se-voir-parques-avec-leur-chien>
consulté le 22 mai 2019

L. Mauron, A Vélizy, les faucons font la chasse aux pigeons, LeParisien, mars 2018, en ligne
<http://www.leparisien.fr/yvelines-78/a-velizy-les-faucons-font-la-chasse-aux-pigeons-27-03-2018-7631775.php>
consulté le 26 juillet 2019

L. Petit-Felici, Paris : La mairie du 10e va utiliser des rapaces contre les pigeons, 20minutes, septembre 2017, en ligne
<https://www.20minutes.fr/paris/2132007-20170929-paris-mairie-10e-va-utiliser-rapaces-contre-pigeons>
consulté le 22 mai 2019

L'Est Républicain, Chant du coq, meuglement des vaches... : ces bruits qui dérangent certains habitants, L'Est Républicain, juin 2019, en ligne
<https://www.estrepublicain.fr/insolite/2019/06/04/chant-du-coq-meuglement-des-vaches-ces-bruits-qui-derangent-certains-habitants>
consulté le 15 juillet 2019

L'Obs avec AFP, Des militants de la cause animale entament des « Nuits debout » devant des abattoirs, L'Obs, septembre 2017, en ligne
<https://www.nouvelobs.com/societe/20170926.OBS5196/des-militants-de-la-cause-animale-entament-des-nuits-debout-devant-des-abattoirs.html>
consulté le 4 juillet 2019

Le Monde avec AFP, Tigre abattu dans le sud de Paris : le cirque porte plainte, Le Monde, novembre 2017, en ligne

https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/11/24/un-tigre-abattu-a-paris-apres-s-etre-echappe-d-un-cirque_5220151_3224.html
consulté le 5 juillet 2019

M. Benoît, France Bleu Berry, Bourges : les hirondelles choyées au Val d'Auron, France Bleu, avril 2016, en ligne
<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/bourges-les-hirondelles-choyees-au-val-d-auron-1459515374>
consulté le 3 juillet 2019

N. Hasson-Fauré, Ces drôles d'échelles aident les chats à grimper dans leurs immeubles, ouest-france, février 2019, en ligne
<https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/45165/reader/reader.html#!preferred/1/package/45165/pub/65408/page/6>
consulté le 26 juillet 2019

R. Baheux et C. Carez, Un tigre abattu au fusil à pompe à Paris : son propriétaire en garde à vue, LeParisien, novembre 2017, en ligne
<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-un-tigre-s-echappe-dans-les-rues-de-paris-24-11-2017-7413318.php>
consulté le 5 juillet 2019

Sites internet

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-europeennes-2019/Resultats-des-elections-europeennes-2019>
consulté le 28 mai 2019

<https://www.zoom-nature.fr/etre-un-commensal-de-lhomme-ca-veut-dire-quoi/>
consulté le 05 juin 2019

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/10/05/2882151-les-etourneaux-envahissent-les-places-publiques.html>
consulté le 17 juin 2019

<https://www.montpellier.fr/1812-maitrise-de-la-population-animale-dans-la-ville.htm>
consulté le 17 juin 2019

<http://www.lasouterraine.fr/node/1448>
consulté le 21 mai 2019

<http://www.leparisien.fr/paris-75015/les-pigeonniers-parisiens-sont-ils-vraiment-utiles-01-11-2016-6276657.php>
consulté le 21 mai 2019

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/avec-leurs-rapaces-elles-font-la-chasse-aux-pigeons-995547>
consulté le 22 mai 2019

<https://www.francebleu.fr/infos/insolite/a-chambery-la-mairie-utilise-des-rapaces-pour-effaroucher-les-corneilles-1523027602>
consulté le 19 juin 2019

<https://www.20minutes.fr/paris/2132007-20170929-paris-mairie-10e-va-utiliser-rapaces-contre-pigeons>
consulté le 22 mai 2019

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/bourges-les-hirondelles-choyees-au-val-d-auron-1459515374>
consulté le 3 juillet 2019

https://one-voice.fr/download_data_files/xHF7FpKsGYryGX19hf6WMw
consulté le 5 juillet 2019

carte des villes interdisant cirques avec animaux
<https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/11470-cirques-ces-villes-qui-ont-eu-le-courage-de-les-interdire/#tabs-84162>
consulté le 5 juillet 2019

https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien-etre-animal/tigre-abattu-a-paris-l-emoi-des-associations-de-defense-des-animaux_2485227.html
consulté le 5 juillet 2019

https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien-etre-animal/tigre-abattu-a-paris-l-emoi-des-associations-de-defense-des-animaux_2485227.html
consulté le 5 juillet 2019

https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien-etre-animal/tigre-abattu-a-paris-l-emoi-des-associations-de-defense-des-animaux_2485227.html
consulté le 5 juillet 2019

https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/11/24/un-tigre-abattu-a-paris-apres-s-etre-echappe-d-un-cirque_5220151_3224.html
consulté le 5 juillet 2019

https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/11/24/un-tigre-abattu-a-paris-apres-s-etre-echappe-d-un-cirque_5220151_3224.html
consulté le 5 juillet 2019

<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-un-tigre-s-echappe-dans-les-rues-de-paris-24-11-2017-7413318.php>
consulté le 5 juillet 2019

<https://www.bfmtv.com/international/tigre-abattu-a-paris-quels-sont-les-pays-qui-interdisent-les-animaux-dans-les-cirques-1311503.html>
 consulté le 8 juillet 2019

<https://www.franceculture.fr/societe/cirque-dressage-violence-animaux>
 consulté le 8 juillet 2019

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/pouvoirs-police-et-securite-des-services-publics-locaux>
 consulté le 9 juillet 2019

http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/POUVOIRS_DE_POLICE_DU_MAIRE_-_Copie_cle2f11e3.pdf
 consulté le 9 juillet 2019

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/90079/700343/file/2015-pouvoirs%20administratifs-maire.pdf>
 consulté le 9 juillet 2019

<http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/>
 consulté le 9 juillet 2019

<http://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/hygiene-du-milieu/gestion-des-nuisibles.html>
 consulté le 12 juillet 2019

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/ces-bruits-du-quotidien-qui-desormais-derangent-20190704>
 consulté le 15 juillet 2019

<https://www.estrepublicain.fr/insolite/2019/06/04/chant-du-coq-meuglement-des-vaches-ces-bruits-qui-derangent-certains-habitants>
 consulté le 15 juillet 2019

<https://www.20minutes.fr/planete/1051730-20121128-nice-pigeons-font-plus-loi>
 consulté le 18 juillet 2019

<http://www.arb-idf.fr/article/retour-conference-publique-arb-idf-animaux-urbains-et-sante-des-citadins>
 consulté le 17 juillet 2019

<https://www.grenoble.fr/projet/103/912-installation-de-pigeonniers-contraceptifs.htm>
 consulté le 18 juillet 2019

<http://environnement.marseille.fr/actualites/un-nouveau-pigeonnier-contraceptif-au-coeur-du-parc-chanot>
 consulté le 18 juillet 2019

<https://lyoncanin.fr/2017/06/26/chiens-acceptes-transports-en-commun-lyonnais/>
 consulté le 26 juillet 2019

<http://www.tcl.fr/Pied-de-page/Infos/Foire-aux-questions/C-Le-reseau/2.-Le-fonctionnement/Les-regles-a-respecter>
 consulté le 26 juillet 2019

https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/chiens/posseder-un-chien-reduirait-le-risque-de-developper-une-maladie-du-coeur_118471
 consulté le 26 juillet 2019

<https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/45165/reader/reader.html#!preferred/1/package/45165/pub/65408/page/6>
 consulté le 26 juillet 2019

<https://www.lpo.fr/actualites/comment-limiter-la-predation-de-votre-chat-sur-la-petite-faune-sauvage>
 consulté le 2 juillet 2019

<https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-lyon-metropole/2019/05/18/confluence-ils-craignaient-de-se-voir-parques-avec-leur-chien>
 consulté le 22 mai 2019

<http://www.leparisien.fr/yvelines-78/a-velizy-les-faucons-font-la-chasse-aux-pigeons-27-03-2018-7631775.php>
 consulté le 26 juillet 2019

<https://www.l214.com/pourquoi-L214>
 consulté le 4 juillet 2019

<http://www.homethemovie.org/informations-sur-le-film/quelques-faits>
 consulté le 4 juillet 2019

<https://www.nouvelobs.com/societe/20170926.OBS5196/des-militants-de-la-cause-animale-entament-des-nuits-debout-devant-des-abattoirs.html>
 consulté le 4 juillet 2019

Références Règlementaires et textes de loi

Règlement (CE) 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics

Arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon

Code général des collectivités territoriales

Code rural et de la pêche maritime

et notamment : Article L211-23 : (...) Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui

Code de la Santé Publique

Table des Annexes

Annexe 1 : Note de cadrage du stage

Annexe 2 : Grille d'entretien

Annexe 3 : Tableaux des entretiens, des réunions, des sorties terrain, des évènements et des réunions informelles

Annexe 4 : arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon

Annexe 5 : Liste des villes ayant interdit les cirques avec animaux sauvages

Annexe 6 : arrêté n° 10/49 du 2 mars 2010 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence, ville de Portes-lès-Valence

Annexe 7 : Inauguration du refuge LPO du cimetière de Loyasse

Annexe 8 : Périmètre des conseils de quartier de la ville de Lyon

Annexe 1 : Note de cadrage du stage

Note de cadrage

Stage du 23 avril 2019 au 26 juillet 2019 à la Direction de l'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon

Stagiaire : Rémi Stoltz, Inspecteur Stagiaire de Santé Publique Vétérinaire

Le bien-être animal est aujourd'hui une des préoccupations majeures de la société. Au sein d'un milieu très anthropisé que constitue la ville, la place de l'animal, la relation humain-animal et par là les conditions de bien-être animal qui vont en découler, deviennent un enjeu pour les décideurs et les pouvoirs publics. A l'heure des réseaux sociaux, la problématique de la place de l'animal dans la ville et du bien-être animal, peut s'avérer délicate, surtout lors d'actions de communication et d'actions militantes de la part d'associations de protection animale. Cette problématique et les arbitrages nécessaires entre les besoins des habitants et les moyens nécessaires à une bonne gestion en matière de bien-être animal, peuvent être exacerbés dans une ville de plus de 500 000 habitants et dont l'aire urbaine dépasse les 1 400 000 habitants. Enfin, la problématique prend une dimension particulière à Lyon, qui est une ville qui se densifie, qui gagne environ 5 000 habitants par an, et de ce fait qui héberge de plus en plus d'animaux de compagnie alors même que l'espace public subit de plus en plus de contraintes de partage (développement des modes doux, marchabilité, terrasses).

Ce stage et le travail produits s'inscriront dans la continuité des travaux réalisés par les stagiaires de l'ENSV les années précédentes, sur la thématique de l'animal en ville :

- « L'animalité urbaine : un enjeu politique et stratégie de construction d'une politique publique locale », année 2015.
- « Problématique de l'animal en ville : le chat libre en ville et son appropriation par un service municipal », année 2016.

Le thème général du stage est : en quoi une ville comme Lyon est soucieuse du bien-être animal ? États des lieux des actions en intégrant le zoo et les aires canines, recueil des verbatims et proposition d'éléments de langage pour le prochain mandat en incluant notamment une réflexion sur l'accueil de cirques avec spectacles d'animaux vivants.

Les enjeux sont :

- De réfléchir à un espace urbain où les habitants et les espèces animales, domestiques ou non, cohabitent de manière apaisée.
- Mettre en place des solutions respectueuses du bien-être animal afin de gérer les équilibres entre les besoins des habitants et les régulations des populations animales.
- Produire un discours et une communication afin de valoriser les actions mises en place par la municipalité et contrebalancer les éventuelles attaques des associations radicales ou d'habitants.

Les axes de travail seront :

- D'étudier les actions et les solutions répondant à une politique de bien-être animal dans le cadre des contraintes spécifiques du zoo du Parc de la Tête d'Or et se poser la cohérence avec l'accueil de cirques avec animaux en captivité.

- D'étudier les modes de régulation mis en œuvre par la Ville en matière de populations commensales et nuisibles et d'analyser ceux-ci en fonction de la possibilité ou pas d'avoir une approche respectueuse du bien-être animal, cette étude pourra s'appuyer sur les travaux pré-existants, quelques expériences d'autres villes ou pays. L'objectif est de dégager quelques éléments de langage appréhendables par les élus, les agents municipaux et les habitants.
- D'amorcer une réflexion sur ce que pourrait être un urbanisme favorable aux animaux dans une logique « one health » adaptée au contexte lyonnais : cette réflexion très large va de la conservation de la biodiversité, à la régulation des espèces en passant par la question des animaux domestiques, souvent considérés comme un élément de bien être pour leurs propriétaires. Ce dernier point sera plus particulièrement développé en s'intéressant aux aménagements spécifiques (aires canines, aires d'ébats, échelles à chat).

Une étude comparative avec d'autres grandes villes sera conduite sur certaines solutions mises en place dans le cadre d'un urbanisme favorable au bien-être animal.

L'objectif est une étude opérationnelle : quelle politique du bien-être animal pour la ville de Lyon ?

Les objectifs concernant les attendus sont la poursuite du travail engagé dans la rédaction d'une charte municipale sur le bien-être animal et la conservation de la biodiversité avec notamment la production :

- D'un discours et de propositions compréhensibles par la population.
- D'éléments de verbatim pouvant être repris par les élus.

Deux mémoires seront produits et soutenus début septembre 2019 :

- Un mémoire technique en vue de l'obtention du Certificat d'Études Approfondies Vétérinaire en Santé Publique Vétérinaire (CEAV-SPV).
- Un mémoire de sociologie en vue de l'obtention du Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS).

Annexe 2 : Grille d'entretien

Grille d'entretien

Phase introductive.

Corps de l'entretien :

1. Cadre professionnel

Quel est votre parcours ? Votre poste actuel ?

Relance : formation initiale ? Depuis combien de temps occupez-vous ce poste ?

2. L'animal en ville

Qu'évoque pour vous l'animal en ville ?

Relance : animal domestique / non-domestique ? Êtes-vous concerné par l'animal en ville ? Quel est votre cadre de vie (maison appartement) ? Êtes-vous propriétaire d'un animal ?

Quelle place pour l'animal en ville ?

Relance : zone végétalisée / zone artificialisée ? Cohabitation avec piétons, voitures, vélos ?

3. L'urbanisme et le bien-être

Les orientations en matière d'urbanisme vous paraissent aller dans quel sens ?

Relance : cela vous convient-il ?

Comment faire aimer la ville ? Y donner envie d'y vivre ?

Relance : qu'appréciez-vous en ville ? Ou n'appréciez pas ?

4. Le bien-être animal

Quelle est votre perception du bien-être pour l'animal en ville ?

Relance : pour Lyon en particulier ?

Les animaux en ville sont-ils source de bien-être ou de nuisance pour les habitants ?

Relance : ressentez-vous quelques fois des nuisances liées aux animaux en ville ?

5. Enjeux d'une politique publique du bien-être animal

Le bien-être animal en ville devrait-il faire partie des pré-occupations des décideurs publics ?

Relance : de quelle manière ?

La mise en place d'une politique publique en faveur du bien-être animal vous paraîtrait-elle répondre à une demande des habitants ?

Relance : les bénéfices attendus d'une telle politique publique ?

Conclusion.

Annexe 3 : Tableaux des entretiens, des réunions, des sorties terrain, des évènements et des réunions informelles

Tableau 1 : entretiens avec des acteurs extérieurs :

numéro	date	Objet : entretien	lieu
1	18/06/2019	Un élu, adjoint au maire du 2 ^{ème} arrondissement de Lyon	Mairie du 2ème
2	06/06/2019	Le Directeur du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, Direction des Espaces Verts, ville de Lyon	Lyon, Parc de la Tête d'Or
3	20/05/2019	Un chargé d'étude à la LPO	Lyon
4	15/05/2019	Un agent en charge de la coordination du PLU-H, Direction de l'Aménagement Urbain, ville de Lyon	Lyon
5	21/06/2019	Le Directeur des Déplacements Urbains, ville de Lyon	Lyon
6	09/05/2019	Le Directeur de la LPO Rhône	Lyon
7	07/06/2019	Une travailleuse indépendante du milieu associatif sur la médiation animale et le vivant en ville	Lyon
8	06/06/2019	Une travailleuse indépendante du milieu associatif, éducatrice canine et comportementaliste	Lyon
9	26/06/2019	Un élu, adjoint au maire du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon	Mairie du 6ème

Tableau 2 : réunions

numéro	date	Objet : réunion	lieu
10	01/04/2019	Directrice de l'Ecologie Urbaine, chef du service HU, adjoint au chef du service HU, Encadrant ENSV	Lyon, DEU
11	29/04/2019	Directrice de l'Ecologie Urbaine	Lyon, DEU
12	10/05/2019	chef du service HU, adjoint au chef du service HU	Lyon, DEU
13	27/05/2019	Directrice de l'Ecologie Urbaine, chef du service HU, adjoint au chef du service HU	Lyon, DEU
14	09/07/2019	Directrice de l'Ecologie Urbaine, Encadrant IEP, Encadrant ENSV	Lyon, IEP

Tableau 3 : sorties terrain

numéro	date	Objet : sortie terrain	lieu
15	25/04/2019	Opération dératisation avec 2 agents de la section animaux	Lyon
16	26/04/2019	Opération capture et euthanasie de pigeons avec 3 agents de la section animaux	Lyon
17	02/05/2019	Inspection (sur la thématique des nuisibles) d'une pâtisserie-chocolaterie avec 2 agents	Lyon
18	16/05/2019	Opération démoustication et relevé de carpes mortes avec 1 agent de la section animaux	Lyon, Parc de la Tête d'Or
19	29/05/2019	Visite de la fourrière animale (SACPA) avec 2 agents de la section animaux	Marennes

Tableau 4 : évènements

numéro	date	Objet : évènement	lieu
20	23/05/2019	Conférence « animal en ville »	Maison des étudiants, Lyon
21	11/06/2019	Journée du service « Hygiène Urbaine »	Lyon, DEU
22	02/07/2019	Inauguration du refuge LPO du cimetière de Loyasse	cimetière de Loyasse, Lyon
23	19/07/2019	Table ronde ENSV, « Protection animale : de la science au droit » sur les problématiques, rôles et initiatives de la ville de Lyon au regard de l'animal en ville	ENSV Marcy l'Etoile

Tableau 5 : anonymisation des échanges et propos recueillis auprès des agents de la DEU (réunions informelles)

numéro	date	Objet : échanges au cours de réunions informelles
24	Tout au long du stage	Agent n°1 : agent du service Hygiène Urbaine
25		Agent n°2 : agent du service Hygiène Urbaine
26		Agent n°3 : agent du service Hygiène Urbaine
27		Agent n°4 : agent du service Hygiène Urbaine
28		Agent n°5 : agent du service Ressources et Actions de santé publique

Annexe 4 : arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon

Direction de l'Écologie Urbaine
Service d'Hygiène et de Santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

Ref : Direction : Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité
Service : Direction de l'Écologie Urbaine – Hygiène Urbaine
N° : 25700-2019-005

Extrait du Registre des Arrêtés

Objet : Arrêté relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la sécurité et à la salubrité publiques,

Vu l'article L1311-2 du Code la Santé Publique relatif à la protection de la santé publique ;

Vu les articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il est régulièrement observé sur la commune des rassemblements de pigeons domestiques causant d'importantes nuisances ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Considérant que la prolifération des pigeons sur le territoire de la Ville de Lyon est de nature à nuire à la santé publique et que ces volatiles causent, en outre, de nombreux dégâts aux propriétés tant publiques que privées ;

Considérant que la pratique qui consiste à jeter de la nourriture destinée aux pigeons et autres volatiles sur les voies publiques ou privées, ou dans les cours et autres parties communes des immeubles, compromet l'hygiène publique et risque, au surplus, de provoquer des accidents et qu'il convient en conséquence, de mettre un terme à de tels agissements ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 17 décembre 1965 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune, il est interdit de nourrir les pigeons et, de manière plus générale, tous les animaux errants ou vivants à l'état sauvage.

ARTICLE 3 : Il est également interdit de jeter ou de déposer des graines ou débris de nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique est de nature à constituer une gêne pour le voisinage, ou d'attirer les rongeurs.

La même interdiction s'applique dans les jardins, parcs, bois et promenades lorsque cette pratique favorise la multiplication des animaux errants ou sauvages et constitue un risque de dommages sanitaire ainsi qu'aux biens.

ARTICLE 4 : Un programme permanent de lutte contre la prolifération des pigeons est mis en place sur la commune dès publication du présent arrêté. Cette régulation sera réalisée sous le contrôle des agents de la Direction de l'Écologie Urbaine.

ARTICLE 5 : Les propriétaires d'immeubles et de tous établissements publics ou privés ou leurs représentants doivent faire obturer ou grillager toutes les ouvertures susceptibles de donner accès aux

- 1 -

Direction de l'Écologie Urbaine
Service d'Hygiène et de Santé

pigeons ou de permettre la nidification. Ces dispositifs seront tenus constamment en bon état d'entretien afin de garantir la salubrité publique.

ARTICLE 6 : Les propriétaires des bâtiments détériorés ou salls par les pigeons ainsi que leurs représentants peuvent, à leurs frais, organiser la capture desdits volatiles. Ils seront transférés dans les lieux autorisés et prélevés de leur habitat naturel, afin de préserver la salubrité et la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : Afin de ne pas engendrer de danger pour la population, et pour prévenir tout risque sanitaire, l'utilisation de produits phytosanitaires ou biocides épandus sur la voie publique en dehors d'un usage contrôlé par personne habilitée, est interdite.

ARTICLE 8 : Les façades et parties d'immeubles souillées seront nettoyées et éventuellement désinfectées par et aux frais des gestionnaires des lieux.

ARTICLE 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, situé au 184 rue Duguesclin 69003 LYON ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Madame le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 04 avril 2019

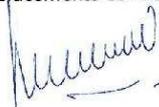
Pour le Maire de Lyon,

L'adjoint délégué à

La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,

Les occupations non commerciales du domaine public,

Les Déplacements et l'Éclairage Public,



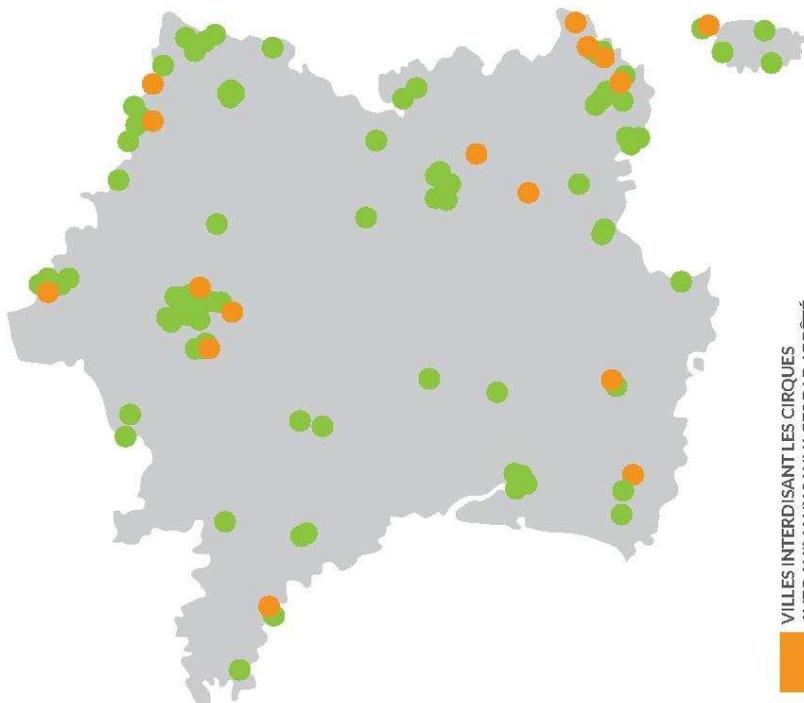
Jean-Yves SECHERESSE



Annexe 5 : Liste des villes ayant interdit les cirques avec animaux sauvages

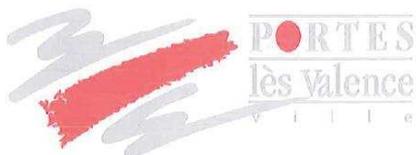
2A Corse-du-Sud	Orgelet	Miégeve
Ajaccio	42 Loire	Passy
2B Haute-Corse	Saint-Etienne	Saint-Cergues
Bastia	44 Loire-Atlantique	75 Paris
Furiani	Carquefou	76 Seine-Maritime
Lille-rousse	Salles-de-Bearn	Barentin
Prunelli-di-Fiumorbo	Sucé-sur-Erdre	Fecamp
06 Alpes-Maritimes	48 Lozère	Galmenville
Cagnes-sur-Mer	Luc	77 Seine-et-Marne
Campos	54 Meurthe-et-Moselle	Combs-la-Ville
La Trinité	Honnin-court	Esbay
Mouans-Sartoux	Hussigny-Godbrange	Lagny-sur-Marne
Vence	Villerupt	Lieusaint
Ville neuve-Loubet	Josef	Magny-le-Hongre
07 Ardèche	56 Morbihan	Servon
Le Teil	Erdeven	78 Yvelines
08 Ardennes	La Trinité-sur-Mer	Le Perray-en-Yvelines
Bazailles	Sarreau	Louvediennes
10 Aube	57 Moselle	Maurapas
Romilly-sur-Seine	Hann-sous-Varberg	Saint-Arnould-en-Yvelines
13 Bouches-du-Rhône	Hayange	81 Tarn
Auriol	Puttelange-aux-Lacs	Rabastens
La Clotat	Yutz	83 Var
26 Drôme	59 Nord	Aups
Portes-lès-Valence	Douai	Draidignan
28 Eure-et-Loire	Montigny-en-Ostrevent	Luc
Brou	Roncq	Roquebrunes-sur-Argens
Combrit	Tourcoing	Saint-Raphaël
30 Gard	62 Pas-de-Calais	Six Fours les plages
Ville neuve-lès-Avignon	Hénin-Beaumont	Villecroze
31 Haute-Garonne	Wingles	67 Haute-Vienne
Saint-Lys	64 Pyrénées-Atlantiques	Rilhac-Rancon
Bègles	Lesca	88 Vosges
Pressac	Mourenx	Girfont
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	66 Pyrénées-Orientales	Orcourt
34 Hérault	Canet-en-Roussillon	Thaon les Vosges
Mauguio	67 Bas-Rhin	91 Essonne
Marcellin	Gougenheim	Mennecy
Montpellier	Hornbain	Saint-Germain-lès-Corbell
35 Ile-et-Vilaine	Illkirch-Grattenstaden	Vigneux-sur-Seine
Rennes	Strasbourg	Vhy-Châtillon
La Riche	Truchtersheim	Yerres
Richelleu	68 Haut-Rhin	93 Seine-Saint-Denis
38 Isère	Ribheim	Bagnollet
Echirolles	69 Rhône	Montreuil
Jons	Chassieu	94 Val-de-Marne
39 Jura	Labreda	Fonbinay-sous-Bob
	Mardilly-d'Azergues	Ivry-sur-Seine
	Vernaison	95 Val-d'Oise
	Villeurbanne	Bessancourt
	Vourles	Creil
	74 Haute-Savoie	Vénats
	Miachilly	

LISTE DES VILLES AYANT INTERDIT LES CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES



■ VILLES INTERDISANT LES CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES PAR ARRÊTÉ
■ VILLES INTERDISANT LES CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES (VOEU OU DÉLIBÉRATION)

Annexe 6 : arrêté n° 10/49 du 2 mars 2010 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence, ville de Portes-lès-Valence



ARRETE N°10/49

Portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence

Le Maire de Portes-lès-Valence,

VU la Convention de Washington de 1973 (C.I.T.E.S), applicable en France depuis 1977, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction, transposée par le règlement européen 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,

VU le règlement européen n°1/2005 du 22 décembre 2004, publié en octobre 2005 et entré en vigueur le 5 janvier 2007, sur la protection de l'animal en cours de transport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 2122-1, relatif à l'utilisation du domaine public,

VU le Code Rural et notamment les dispositions légales et réglementaires des titres II : « garde et circulation des animaux » et III : « contrôle sanitaire des animaux », de son Livre 2 relatif à la santé publique vétérinaire,

VU l'article L. 214-1 du Code rural qui dispose « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

VU l'article 211 du Code rural qui donne aux maires le pouvoir de prendre des mesures de nature à prévenir les risques pour la sécurité publique

VU les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et s., L412-1 et s., L413-1 et s., L415-1 et suivants, pour la protection de la faune et de la flore,

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son article 1,

VU le décret n°87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles et jeux publics,

VU la circulaire DNP/CFF 2000-1 du 17 janvier 2000, relative au certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques,

VU l'arrêté (inter) ministériel du 10 août 2004, n°228 du 30 septembre 2004, modifié en 2005, relatif aux conditions de détention d'espèces non domestiques,

VU l'arrêté du 11 août 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable, fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

CONSIDERANT que les cirques ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enfermement dans des cages, qui plus est, souvent trop étroites et mal entretenues ; utilisation de dispositifs d'attache et de contention ; conditions d'alimentation et d'abreuvement inadaptées),

CONSIDERANT que les conditions de détention des animaux sauvages occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

CONSIDERANT que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement observables sur les animaux dans les cirques sont les « manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquacité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.)

CONSIDERANT que les méthodes de dressage et les numéros de cirque effectués par les animaux sont en opposition totale avec leurs capacités ou leurs forces naturelles et provoquent des douleurs et souffrances inutiles,

CONSIDERANT que les autorisations réglementaires et administratives sont, en pratique, difficiles à contrôler,

CONSIDERANT que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution,

CONSIDERANT que la promotion des cirques sans animaux sauvages ou sans animaux (répertoriés sur le site www.cirques.org), susceptibles d'être accueillis sur le territoire de la ville est nécessaire et qu'un travail de pédagogie citoyenne est utile auprès des habitants et en particulier des jeunes sur les conditions de vie des animaux sauvages dans les cirques,

ARRETE

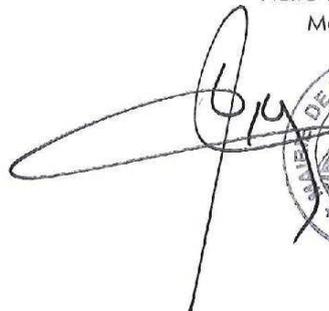
ARTICLE 1 : Que l'installation de cirques détenant des animaux sauvages tels que, lion, jaguar, panthère, lynx, puma, éléphant, en vue de leur présentation au public, est interdite sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence (26800),

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire divisionnaire de Valence, le Directeur général des services, le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02 mars 2010.

Pierre TRAPIER
Maire



Annexe 7 : Inauguration du refuge LPO du cimetière de Loyasse



Sous la Présidence d'Honneur de
Gérard Collomb
Maire de Lyon

Alain Giordano
Adjoint au Maire
délégué à la Biodiversité

Béatrice Gailliout
Maire du 5^{ème} arrondissement

Béregère Tricoire, Présidente territoriale Rhône de la LPO AuRA
et les élèves de l'école Albert Camus, Lyon 5^{ème}

vous invitent à l'inauguration et à la découverte
du Refuge LPO du cimetière de Loyasse

le mardi 2 juillet 2019 à 10 h 00

Rendez-vous devant l'entrée du cimetière, 43 rue Cardinal Gerlier, Lyon 5^{ème}



Annexe 8 : Périmètre des conseils de quartier de la ville de Lyon



Périmètres des quartiers de Lyon

(Nouveaux périmètres 2014 + périmètres 2008 conservés en 2014)



Edité par la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (D.S.I.T.)
Unité SIG-Cartographie - tél 04 26 09 60 39 ou 62 12 ou 69 44

Date d'édition : 17 Juillet 2014

Copyright / droits :
Origine Ville de Lyon - droits réservés
Origine Cadastre - droits de l'Etat réservés
Origine Communauté Urbaine de Lyon - S.U.R. - droits réservés

Table des Matières

Remerciements	4
Sommaire	5
Liste des sigles et acronymes	6
Introduction	7
Partie 1 : Contribuer à la conservation de la biodiversité : une politique du bien-être animal pour un zoo dans la ville.....	15
1. Le zoo du Parc de la Tête d’Or : une vitrine pédagogique pour Lyon.....	15
1.1 Le zoo du Parc de la Tête d’Or place le bien-être animal au cœur de son projet.....	15
1.2 La pédagogie autour du bien-être animal rattrape la faune sauvage.....	17
2. La mise en cohérence de la politique de la ville de Lyon en faveur du bien-être animal avec l’accueil de cirques avec animaux sauvages.....	19
2.1 Le poids des associations militantes.....	19
2.2 La ville de Lyon peut-elle rejoindre la liste des villes qui interdisent déjà l’installation de cirques avec animaux sauvages ?	21
Partie 2 : Une ville bientraitante pour les oiseaux : une politique publique qui doit concilier hébergement des espèces, régulation des populations, gestion des nuisances et souhaits des habitants.	28
1. L’hébergement des espèces : favoriser la biodiversité des espèces d’oiseaux.....	28
1.1 Les différentes populations d’oiseaux présentes à Lyon.....	28
1.2 Favoriser la nidification des différentes espèces d’oiseaux.	29
1.3 La végétalisation de la ville et les espaces verts.	33
2. Concilier la régulation des populations d’oiseaux commensaux et la bientraitance animale.....	35
2.1 Objectiver les nuisances.....	35
2.2 Le risque d’une judiciarisation des nuisances animales.....	39
2.3 Intervenir en amont des nuisances.	40
3. Les nuisances générées par les populations d’oiseaux en ville : un frein à leur acceptation par les habitants.....	41
3.1 La gestion des nuisances générées par les oiseaux est un des éléments d’une politique publique en faveur des oiseaux en ville.	42
3.2 Les pigeonniers de ville : une solution déjà expérimentée par plusieurs municipalités.	44
3.3 Quelles mesures de gestion des nuisances concernant les corvidés et les étourneaux ?	46
4. Un besoin de communication et de recueil des souhaits des habitants sur l’animal en ville.....	49
Partie 3 : Une ville bientraitante pour les animaux de compagnie : une politique publique en faveur du bien-être des chiens et des chats.	52
1. Le bien-être du chien en ville et l’espace public.....	52
1.1 Les aires canines sanitaires : vraie solution ou fausse bonne idée ?	52
1.2 Découpler les aires canines et la gestion des déjections.	53
1.3 Les aires canines de liberté et les espaces partagés : des espaces publics de bien-être pour le chien en ville.	54
2. Le chat dans l’espace public : tolérer un chat qui n’est pas tenu en laisse.....	57
2.1 L’expérimentation du chat libre à Lyon.....	57

2.2	Le chat de propriétaire : le bien-être est à la maison ?.....	60
3.	Eléments en faveur de la bientraitance pour les animaux domestiques en divagation. ...	62
3.1	Cas de la récupération des chats pour la mise en fourrière.	62
3.2	Le marché public de la fourrière : une exigence d'éléments de bien-être.....	64
	Conclusion.....	66
	Bibliographie.....	71
	Table des Annexes	78
	Annexe 1 : Note de cadrage du stage	79
	Annexe 2 : Grille d'entretien.....	81
	Annexe 3 : Tableaux des entretiens, des réunions, des sorties terrain, des évènements et des réunions informelles	82
	Annexe 4 : arrêté n° 25700-2019-005 du 4 avril 2019 relatif à l'interdiction de nourrir les pigeons et les animaux errants ou sauvages, ville de Lyon.....	84
	Annexe 5 : Liste des villes ayant interdit les cirques avec animaux sauvages.....	86
	Annexe 6 : arrêté n° 10/49 du 2mars 2010 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exceptions) sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence, ville de Portes-lès-Valence	87
	Annexe 7 : Inauguration du refuge LPO du cimetière de Loyasse	90
	Annexe 8 : Périmètre des conseils de quartier de la ville de Lyon	91
	Table des Matières	92

